Retraite des Mines

rapport d'activité 2025



retraite des MINES

Caisse des Dépôts GROUPE

Sommaire

Chiffres clés 2025 2

Édito 3

2025 les éléments essentiels 5

Les nouvelles mesures réglementaires applicables au régime minier 6

Abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive 6

Revalorisation des paramètres du régime minier 6

L'inter-régimes au service des affiliés 6

Quelques chiffres relatifs à la gestion des avantages en nature 8

Garantir aux usagers du régime une offre de service complète et personnalisée 9

Assurer le recouvrement des cotisations 9

Délivrer une offre de service au plus près des besoins des actifs et des anciens cotisants 10

Garantir la sécurité financière aux retraités 11

Être à l'écoute des besoins des affiliés 11

La performance et la sécurité au service du Régime 18

Poursuivre l'optimisation de la gestion du Régime 18

Recours amiable et contentieux : une assistance juridique efficace 19

Un dispositif de contrôle interne solide 21

Etudes et statistiques 23

Gouvernance 24

Démographie & Chiffres clés 27

Annexe financière - Compte 2025 43

Chiffres clés 2025

1 029 M€
de prestations versées

162 847
pensionnés

49,7 % bénéficiaires de droit propre qui reçoivent **67 %** des prestations

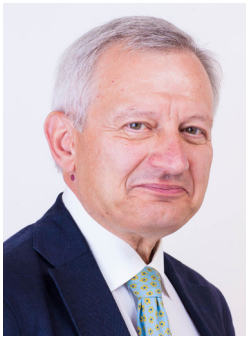
50,3 % bénéficiaires de droit dérivé qui reçoivent **33 %** des prestations

46
pensionnés en invalidité

80,5 ans
âge moyen des bénéficiaires (hors orphelins)

19,6 %
des pensionnés résident à l'étranger

Édito



Philippe Georges
Président du conseil
d'administration
de la CANSSM



Gilles de Lacaussade
Directeur général
de la CANSSM

Sécurité sociale dans les mines

Un partenariat ancré dans l'histoire, tourné vers l'avenir

Fidélité à une mission, engagement pour demain.

Depuis plus de 120 ans, le régime minier incarne une histoire sociale unique, forgée par la singularité de ses bénéficiaires et la complexité de ses missions. Ce rapport d'activité 2025 de la Retraite des Mines célèbre les quinze ans d'un partenariat essentiel avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), né en 2010 pour perpétuer cette tradition tout en la modernisant. Quinze ans de confiance, d'expertise partagée et d'innovations au service des actifs, des retraités et de leurs familles – une collaboration qui, année après année, se renforce pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Des équipes mobilisées, des bénéficiaires au cœur des priorités.

Ce qui fait la force de ce partenariat, c'est d'abord l'engagement sans faille des femmes et des hommes qui en portent la mission. À la Direction des Politiques Sociales (DPS), les équipes conjuguent rigueur et humanité pour garantir un service de qualité, reconnu et apprécié. Depuis 2023, la Caisse des Dépôts assure intégralement la gestion des prestations et avantages en nature pour les retraités et préretraités de la CANSSM, une étape majeure qui illustre la confiance mutuelle entre nos institutions.

Innover sans renoncer à la proximité.

Dans un monde où le numérique transforme les attentes, notre ambition est claire : **moderniser sans déshumaniser.**

Les outils comme LI8 ou la plateforme Ma retraite publique simplifient la gestion et les démarches et sécurisent les échanges, tout en maintenant un dialogue de proximité. Si la dématérialisation progresse, l'écoute reste au cœur de notre action : courriers, appels téléphoniques, traitement des contentieux… Chaque situation est examinée avec attention, car derrière chaque dossier se trouve une personne, une histoire, des droits à préserver.

2025 : une année de consolidation et d'ambition.

Cette année a été marquée par la consolidation de nos acquis et la poursuite de notre transformation. Les chiffres le montrent : la part des contacts dématérialisés augmente, sans que jamais ne soit sacrifiée la qualité de l'accompagnement. C'est cette double exigence – **efficacité et bienveillance** – qui guide notre action au quotidien, et qui se reflète dans les pages de ce rapport.

Un héritage à transmettre, un avenir à construire.

À l'heure où les régimes de retraite font face à des enjeux démographiques et sociétaux majeurs, le partenariat entre la CANSSM et la Caisse des Dépôts est plus que jamais un atout. Il permet de concilier mémoire et innovation, tradition et modernité, pour offrir aux affiliés un service à la hauteur de leur histoire.

Nous vous invitons à découvrir, à travers ce rapport, les réalisations de 2025 et les perspectives qui s'ouvrent à nous. Puisse cette lecture vous éclairer sur l'importance de notre mission commune – et sur notre détermination à la mener à bien, ensemble.

Édito suite



Marianne Kermoal-Berthomé,
Directrice des politiques sociales
de la Caisse des Dépôts

La direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts assure, pour le compte de nombreux régimes de retraite et de solidarité, une mission essentielle de service public : garantir les droits des assurés et leur offrir un service fiable, accessible et adapté à leurs besoins.

Dans le cadre d'un solide partenariat entre la Caisse des Dépôts et la Retraite des Mines, la DPS assure la gestion des prestations et avantages en nature des retraités et préretraités de la Retraite des Mines.

En 2025, la Caisse des Dépôts a poursuivi, aux côtés de la CANSSM, sa mission de gestion du régime minier avec le même niveau d'exigence dans un contexte d'évolution démographique qui poursuit sa baisse. Avec près de 163 000 pensionnés, dont un cinquième réside à l'étranger, c'est plus de plus d'1 milliard d'euros de prestations qui ont été versés dans des conditions garantissant continuité, fiabilité et sécurité.

Parallèlement, la gestion des avantages en nature a concerné environ 3 800 dossiers pour un montant total de 20,2 millions d'euros.

Je tiens à saluer l'engagement des équipes qui œuvrent chaque jour au service des affiliés. Leur expertise permet d'assurer une qualité de gestion reconnue tout en accompagnant les transformations nécessaires à la modernisation du régime.

L'année 2025 a ainsi été marquée par plusieurs avancées significatives. Les travaux d'évolution de l'outil de liquidation se sont poursuivis afin de renforcer l'automatisation des traitements et la sécurisation des calculs de pension. La participation au Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) contribue également à une meilleure qualité des données et à une simplification accrue des parcours des assurés.

Les affiliés bénéficient désormais pleinement des services numériques développés dans le cadre de l'inter-régimes : demande de retraite en ligne, demande de réversion dématérialisée, consultation de carrière, simulateurs de droits ou encore contrôle d'existence mutualisé pour les retraités résidant à l'étranger. Ces évolutions facilitent les démarches et améliorent l'accès aux droits.

Cette dynamique se traduit également par le développement de l'espace personnel Ma Retraite Publique, qui a enregistré en 2025 plus de 33 000 comptes ouverts, près de 85 000 connexions et plus de 76 000 attestations téléchargées. Le recours croissant aux services en ligne témoigne de leur utilité, tout en restant complémentaire d'un accompagnement humain de proximité par téléphone, courrier ou courriel.

Enfin, l'année 2025 marque les vingt ans de la gestion de la Retraite des Mines par la Caisse des Dépôts. Cet anniversaire illustre la solidité du partenariat noué avec la CANSSM et la capacité des acteurs du régime à conjuguer continuité du service, innovation et adaptation aux attentes des affiliés.

Ce rapport d'activité témoigne du travail accompli, des résultats obtenus et de notre volonté constante de garantir aux bénéficiaires de la Retraite des Mines un service public de qualité, moderne et attentif à leurs besoins.

2025 Les évènements essentiels



La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) en cours s'inscrit dans la continuité des précédentes, en termes d'indicateurs de production et de qualité de service. Les données chiffrées des branches vieillesse et recouvrement des cotisations dont la Caisse des Dépôts (CDC) assure la gestion, traduisent une diminution de l'activité, conséquence de la fermeture du régime depuis le 1er septembre 2010 (Décret N° 2010-976 du 27/08/2010) et de l'évolution de la démographie du régime minier.

Ce contexte oblige la CDC à de constantes adaptations en termes de procédures et de mesures de simplifications, en s'appuyant sur les compétences et les savoirs faire des collaborateurs.

Les principaux axes de la COG sont de maintenir, pour la gestion du régime minier, une haute qualité de service, en améliorant la performance de gestion et en participant au développement de l'inter-régime.

Le régime de la Retraite des Mines intègre ainsi tous les projets développés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Union Retraite, sous l'égide des pouvoirs publics, ce qui contribue au maintien de la qualité de service au bénéfice de la corporation minière.

La CDC maintient par ailleurs son effort de modernisation des outils et des interfaces avec les bénéficiaires du régime minier.

LES 20 ANS DU DECRET DE LA RETRAITE DES MINES :

Le décret du 27 avril 2005, confirmé par celui du 12 décembre 2006, confie la gestion de la Retraite des Mines à la Caisse des Dépôts, entraînant le transfert d'une partie des personnels de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) à l'Etablissement Public. Cette réforme garantissait une meilleure organisation et un pilotage sécurisé de ce régime spécial, tout en préservant les droits des mineurs et de leurs familles. Depuis, la Caisse des Dépôts assure la gestion des pensions, la solidarité entre générations et la modernisation des processus.

OUTIL DE LIQUIDATION LI8 & OUTIL RGCU :

Au cours de l'année 2025, l'optimisation de l'outil de liquidation LI8 s'est poursuivie avec le développement de nouvelles fonctionnalités pour le fonds Mines (estimation de pensions, contrôles bloquants…).

Un suivi régulier des évolutions (normes…) de l'outil RGCU, intégré par la Retraite des Mines depuis novembre 2022, est opéré par la Caisse des dépôts et consignations.

Les nouvelles mesures réglementaires applicables au régime minier en 2025

• Abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret n°2025-681 du 15 juillet 2025 applicable au régime minier, la Caisse des Dépôts a actualisé la note relative aux règles applicables à la Retraite des Mines en matière de retraite progressive. Ce décret abaisse l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans, quelle que soit la génération de naissance, pour les retraites prenant effet à compter du 1er septembre 2025.

• Revalorisation des paramètres du régime minier

➢ Revalorisation des pensions de la Retraite des Mines

L'instruction interministérielle n° DSS/SD3A/DB/2024/176 du 13 décembre 2024 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension a prévu que le montant des pensions de retraite de base, de certains minima de pension et de certains minima sociaux seraient revalorisés d'un coefficient de 1,022 au 1er janvier 2025, soit un taux de 2,2 %.

La Caisse des Dépôts a mis en œuvre ladite instruction et les pensions du régime minier ont été revalorisées en conséquence.

➢ Revalorisation des prestations CANSSM

L'instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2025/32 du 7 mars 2025 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles et du capital décès au titre de l'année 2025 a introduit des évolutions, mises en application par les services de la Caisse des Dépôts. Au 1er avril 2025, le montant des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, des prestations versées au titre de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles, du capital décès et des prestations équivalentes prévues par des régimes spéciaux de sécurité sociale pour 2025 a été revalorisé d'un coefficient égal à 1,017, soit un taux de 1,7 % appliqué à partir des montants en vigueur au 1er avril 2024.

• L'inter-régimes au service des affiliés de Retraite des Mines

Le régime de la Retraite des Mines intègre tous les projets développés par le Groupement d'Intérêt Public Union Retraite (GIP UR) sous l'égide des pouvoirs publics.

L'Union Retraite est chargée du pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination de simplification et de mutualisation pour rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraite pour les usagers.

Ainsi dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, de la simplification du droit et des démarches administratives, des services ont été mis à la disposition des usagers et des administrations, dont bénéficient tous les assurés du régime.

Les développements et services aux usagers du GIP UR pour la Retraite des Mines couvrent un périmètre de services étendus, complémentaires et continuellement améliorés :

- Présentation chronologique de la carrière et demande de rectification de carrière en ligne,
- Demande de retraite unique en ligne,
- Demande unique de réversion en ligne,
- Simulateur d'éligibilité de réversion,
- Simulateur d'éligibilité de la pension d'orphelin,
- Mutualisation des contrôles d'existence et de la situation maritale des résidents à l'étranger,
- Téléservice de « Déclaration des enfants »,
- Mise en service de l'option biométrique pour le contrôle d'existence (Maroc),
- « Ma retraite à l'étranger » disponible dans l'application mobile « Mon compte retraite »,
- Mise en ligne de la demande de « Ma retraite progressive »,
- Parcours « Cumul emploi retraite ».

L'ensemble de ces services figure sur le site Info Retraite, véritable guichet unique dématérialisé, qui accompagne les affiliés avant, pendant et après leur départ à la retraite. Info Retraite simplifie les démarches, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite, et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne.

INFO RETRAITE
Vos régimes vous simplifient la retraite

Comme indiqué précédemment, l'assuré affilié à la Retraite des Mines peut ainsi déposer une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, à l'âge légal de départ en retraite, et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, selon le principe du « Dites-le nous une fois ». Il en est de même pour effectuer une demande de pension de réversion.

CLEISS
CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

En complément, dans le cadre de l'inter-régimes, le dispositif **Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)** se renforce et facilite les échanges dématérialisés entre organismes de protection sociale sur les risques sociaux comme la maladie, le chômage, la famille, la retraite pour les ressortissants se déplaçant sur le territoire européen.

Conformément aux engagements de la COG, dont un des objectifs majeurs est de privilégier les échanges dématérialisés avec les pensionnés du régime minier, tous ces services numériques sont également accessibles sur le site Internet Retraite des Mines, via l'espace personnel « Ma retraite publique » ou Marep, qui intègre le lien vers les documents et démarches du site Info Retraite de l'inter-régimes :

Le site internet Retraite des Mines inclut l'accès à l'espace personnel « Ma retraite publique » ou Marep.

Après une forte augmentation de la fréquentation du site sur la période 2023-2024, on observe une légère baisse de 10 % en 2025.

Site internet Retraite des Mines :

- 128 424 connexions
- 151 998 pages consultées

Accès des affiliés miniers à « Ma retraite publique »

- 33 805 espaces personnels ouverts au 31/12 (tous contrats hors désinscrits, inactifs depuis 18 mois)
- 18 963 utilisateurs
- 85 187 connexions
- 29 749 attestations fiscales téléchargées
- 76 356 attestations de paiement téléchargées
- 2 095 formulaires de contact

L'utilisation des services développés dans Marep se poursuit malgré un léger ralentissement par rapport à 2024: - 6 % de connexions, - 9 % d'attestations de paiement téléchargées. On note une baisse significative de – 29 % d'attestations fiscales téléchargées et une hausse de 10 % d'espaces personnels ouverts.

Le formulaire de contact mis en service en février 2023 continue d'être de plus en plus utilisé par les affiliés du régime minier facilitant ainsi les échanges et apportant une réelle satisfaction des usagers.



Quelques chiffres relatifs à la gestion des avantages en nature pour l'année 2025

- Retraités : Environ 3 800 dossiers en gestion des avantages en nature chauffage et / ou logement pris en charge
- Pré-retraités : Environ 600 dossiers de pré retraite avec versement associé des avantages en nature chauffage et / ou logement
- Montant total brut des avantages en nature versés : environ 20,2 millions d'euros

Garantir aux usagers du Régime une offre de services complète et personnalisée

Les services de la Direction des Politiques Sociales de la Caisse des Dépôts accompagnent l'ensemble des publics, les employeurs et leurs actifs affiliés, tout comme les retraités, pour faciliter leurs démarches et répondre à leurs attentes.

Assurer le recouvrement des cotisations

En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1er janvier 2005, le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail - maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière (CANSSM), ainsi que celles afférentes au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) et celles relatives au versement transports au profit des autorités organisatrices de transport.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation et de règlementation du recouvrement. Une équipe dédiée assure ainsi l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le service recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général.

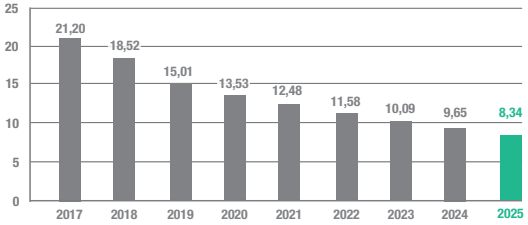
Le montant des encaissements de cotisations poursuit son érosion annuelle, comme le montre le diagramme ci-dessous :

Le montant des cotisations diminue de plus de 13 % entre 2025 et 2024, dans une proportion supérieure par rapport à la baisse de l'exercice précédent.

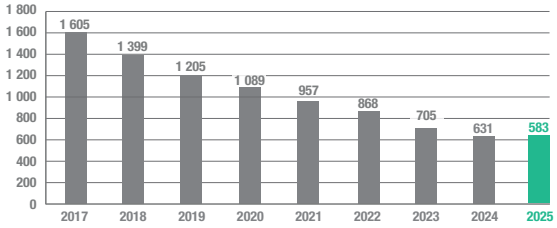
Il ne subsiste en effet que quelques entreprises minières exploitant du sel, de la bauxite et de l'ardoise.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit parallèlement. Cela résulte des effets du décret n°2010-976 du 27 août 2010, aux termes duquel les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliables au régime spécial de sécurité sociales minière, mais au régime général.

Évolution des encaissements des cotisations du régime minier



Actifs miniers



Le régime minier étant fermé depuis 2010, le recouvrement des cotisations a été opéré majoritairement auprès d'entreprises dont l'activité extractive s'arrêtait ou qui connaissaient des difficultés financières importantes (ardoisières, salines, etc.).

Les nouvelles entreprises minières qui viendraient à se constituer sont désormais affiliées au régime général de sécurité sociale et cotisent directement auprès des URSSAF.

Faute de nouvelles entreprises cotisantes, l'indicateur « Taux de restes à recouvrer sur le montant des cotisations liquidées de l'exercice au 31 décembre » reste à un niveau dégradé.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2025 est de 3,9 % (cible COG fixée à 2,35 %).

Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des exploitations en difficulté, des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, ou encore des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

L'envoi de mises en demeure puis de contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Des recherches de solutions en concertation avec le débiteur restent un préalable. Dans ce cadre, il peut être procédé à la mise en place d'échéanciers de remboursement.

Afin de compléter ce dispositif, un comité de recouvrement dédié (COREC) effectue un suivi resserré, en se réunissant chaque année, afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances ont été examinées par le COREC en juin 2026, puis sont transmises en juillet 2026 au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation. Elles concernent des employeurs miniers ou des convertis, mais aussi des cotisations et majorations de retard dues par d'anciens mineurs convertis et ayant exercé une activité non salariée.

Délivrer une offre de service au plus près des besoins des actifs et des anciens cotisants

Chaque année, les informations recueillies avec les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Les DADS transmises par les employeurs permettent l'actualisation des éléments de carrière ainsi que le suivi de l'encaissement des cotisations du régime minier.

La qualité et la promptitude de la tenue à jour des comptes individuels par la Caisse des Dépôts conditionnent également chaque année la campagne de droit à l'information.

Parallèlement, comme cela est le cas depuis la 1ère campagne du droit à l'information en 2007, les assurés sont régulièrement informés de leur situation, pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation, dans le cadre de la campagne annuelle du droit à l'information.

La grande majorité des actifs est constituée du personnel des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au régime minier (par exemple, CARMI et ANGDM).

La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques grandes entreprises (Salins de Varangéville très majoritairement, Mines de Potasse d'Alsace) et représente 90 personnes.

En 2025, les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier se composent de :

- 583 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice ;
- 17 918 anciens cotisants sortis du régime minier, sans avoir fait valoir leurs droits à la retraite dans un autre régime de sécurité sociale. Ils ont 65 ans et plus à 78,4 %.

Garantir la sécurité financière aux retraités

La mission de la Caisse des Dépôts est de maintenir la qualité du service rendu aux affiliés du régime dans le respect des règles spécifiques applicables garantissant un paiement à bon droit.

L'effectif total de pensionnés de 162 847 à fin d'année 2025, soit en baisse d'environ 6 % dans la continuité des exercices précédents, se répartit en 80 843 pensionnés de droit propre, 81 966 de droit dérivé et 38 relevant de l'invalidité.

La part des pensionnés de droit propre diminue très progressivement (49,7 % de l'ensemble en 2025 contre 49,8 % à fin 2024).

Les services en ligne développés dans le cadre de l'inter-régimes (demandes de retraite en ligne DRIL et demande de réversion DREV) ont permis de faciliter les démarches des affiliés, leur utilisation progressant régulièrement :

- 3 089 demandes de réversion liquidées en 2025 dont 1 075 en ligne (DREV) soit 35 % du volume total ;
- 584 demandes de droit direct liquidées en 2025 dont 432 en ligne (DRIL) soit 74 % du volume total.

Droits personnels

En 2025, le nombre d'admissions à pension de droit personnel poursuit sa baisse inéluctable conformément à la démographie du régime.

Droits dérivés

Au titre des pensions de droits dérivés, le nombre de dossiers d'admissions reste quant à lui stable par rapport à 2024.

Pensionnés résidant à l'étranger

Concernant plus particulièrement les retraités résidant à l'étranger, 31 847 soit 19,6 % des pensionnés résident à l'étranger, en grande partie dans les pays du Maghreb (Algérie et Maroc), qui représentent à eux seuls près de 81,2 % de cette population.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

Être à l'écoute des besoins des affiliés

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) en vigueur met l'accent sur la qualité des services à proposer aux affiliés au travers des outils de la relation client afin de les informer simplement et permettre une prise en charge efficace de leurs demandes.

Les sollicitations des clients de la Retraite des Mines s'articulent autour de trois vecteurs : le téléphone, les courriels et les courriers.

Pour les courriels, il est à noter que le formulaire de contact du site des Mines a été débranché à l'automne 2023 et les actifs et retraités sont invités depuis à utiliser le formulaire de contact de la plateforme Ma retraite publique (MAREP). L'usage de cette plateforme n'étant pas généralisé pour le public de la Retraite des Mines, le niveau de courriels reçus est resté stable par rapport à 2024.

Le nombre de sollicitations téléphoniques a, quant à lui, légèrement diminué par rapport à l'année précédente, en lien avec la baisse des effectifs des actifs et retraités.

Un accueil téléphonique de qualité

Nombre total d'appels reçus en 2025
=
Messages écoutés sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)
+
Appels dirigés vers des conseillers

65 586

Soit **-15%** par rapport à 2024 avec 3 sujets majeurs en 2025 : les **informations sur le paiement, la constitution des dossiers de retraite et les informations à l'occasion d'un décès.**

S'agissant de la relation téléphonique, la COG prévoit le maintien de la qualité de service, via un indicateur cible sur le taux d'appels décrochés.

92,8 %

Taux d'appels décrochés en 2025

Ce résultat est au-dessus de l'objectif cible de 85 %.

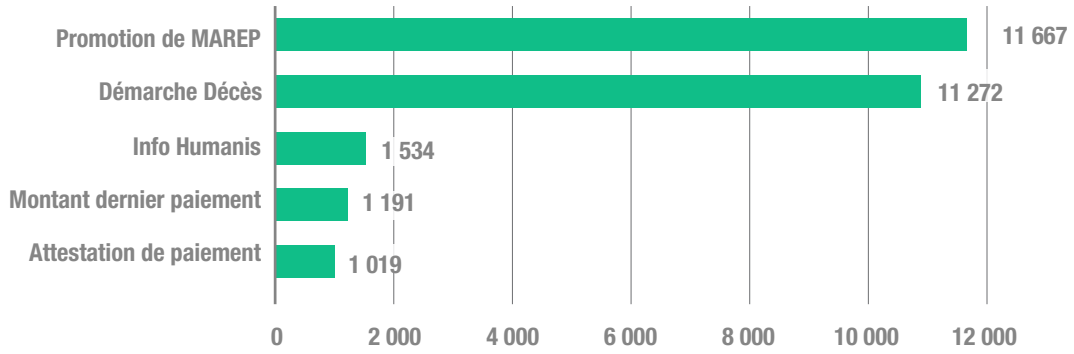
Le taux de prise en charge par le SVI représente le nombre de messages écoutés par les appelants par rapport à la totalité des appels traités.

59,3 %

Taux de prise en charge du SVI en 2025.
En 2024, ce taux s'élevait à 52,6%

Le taux de prise en charge par le SVI a augmenté de près de 6,7 % entre 2024 et 2025 illustrant le renforcement des parcours téléphoniques en autonomie. Le SVI des Mines évolue régulièrement afin de proposer un service toujours optimisé d'accès à l'information et de simplification des démarches.

Top 5 des messages écoutés sur le SVI Mines en 2025



En 2025 on retrouve deux sujets majeurs : la promotion du site MAREP et les démarches liées au décès. L'invitation à contacter Humanis pour les retraites complémentaires passe à la 3ème place.

La sollicitation du service automatisé permettant aux affiliés de recevoir directement depuis le SVI une attestation fiscale subit une baisse importante en 2024 (1 140 écoutes) et 2025 (279 écoutes). On observe une baisse également sur le service équivalent pour l'attestation de paiement mensuelle (2 539 sollicitations en 2024 et 1 019 en 2025) en lien avec un usage croissant des téléchargements de cette attestation en ligne sur *Ma retraite publique.*

29 445 Appels reçus par les conseillers en 2025
Baisse de **33 %** par rapport à 2024

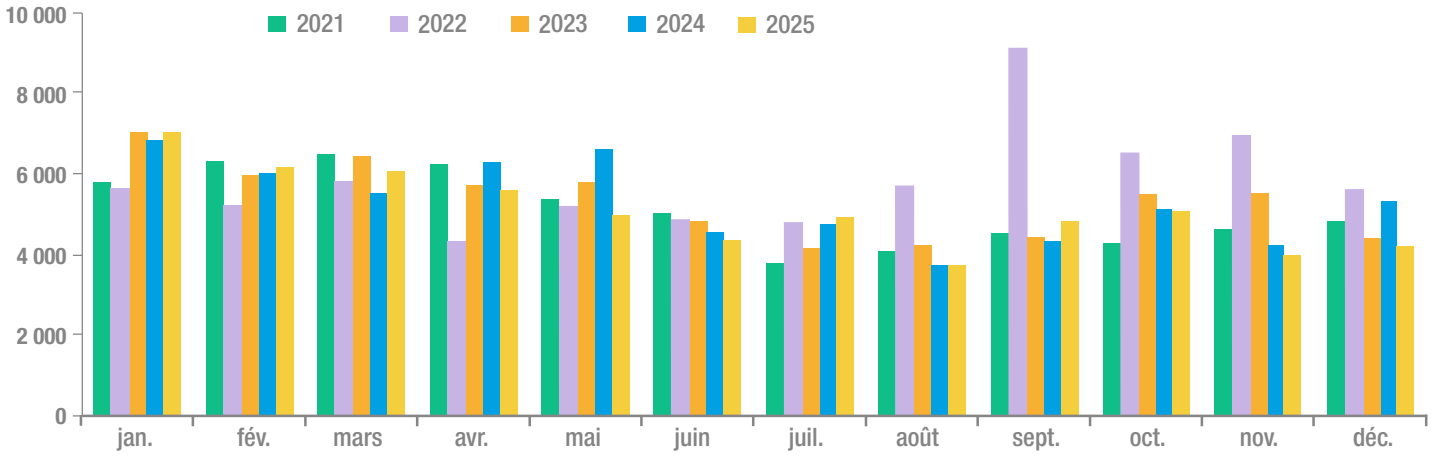
60 892 Appels traités (SVI et conseillers) en 2025
Baisse de **4 %** par rapport à 2024

Les contacts téléphoniques sont traditionnellement un peu plus nombreux en début d'année :

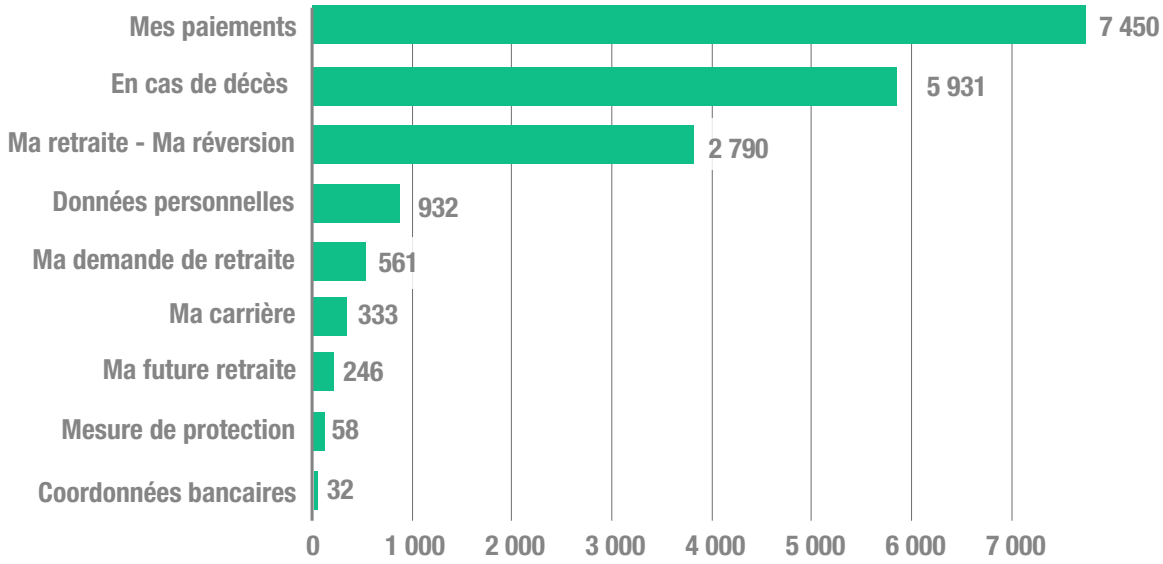
- en janvier, à la suite du retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et de la mise à jour des cotisations sociales ;
- de mars à mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

La baisse des sollicitations auprès des conseillers peut s'expliquer par une réponse apportée directement en autonomie via le SVI et un SVI optimisé pour mieux orienter les clients.

Nombre d'appels Mines traités de 2021 à 2025 (messages SVI + conseillers)



Motifs d'appels Mines en 2025



Comme les années précédentes, les motifs principaux sont liés aux paiements (demande d'information ou d'attestation). Cela représente près de 33 % des motifs des appels traités par les conseillers.

Les autres thématiques notables abordées par téléphone en 2025 sont :

- Les demandes liées au décès qui augmentent de nouveau en 2025 après une hausse déjà observée en 2024.
- Les demandes liées à l'avancement des dossiers qui augmentent par rapport à 2024.

Par ailleurs, l'offre de service s'est enrichie en 2025 avec la mise en place d'un service de prise de rendez-vous téléphonique (dit Web Call Back ou appels sortants) pour les actifs de la Retraite des Mines.

Répondre aux sollicitations des administrateurs

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du Régime pour les sollicitations concernant les retraites. En 2025, environ 839 appels téléphoniques et courriels ont été traités dans ce cadre, soit une évolution notable par rapport à 2024.

L'accueil physique

L'accueil physique a été remis en place en mars 2023 après une longue interruption liée à la crise sanitaire notamment, et ce à raison de 2 jours par semaine (information intégrée au site Internet Retraite des Mines). En 2025, 182 affiliés ont été accueillis

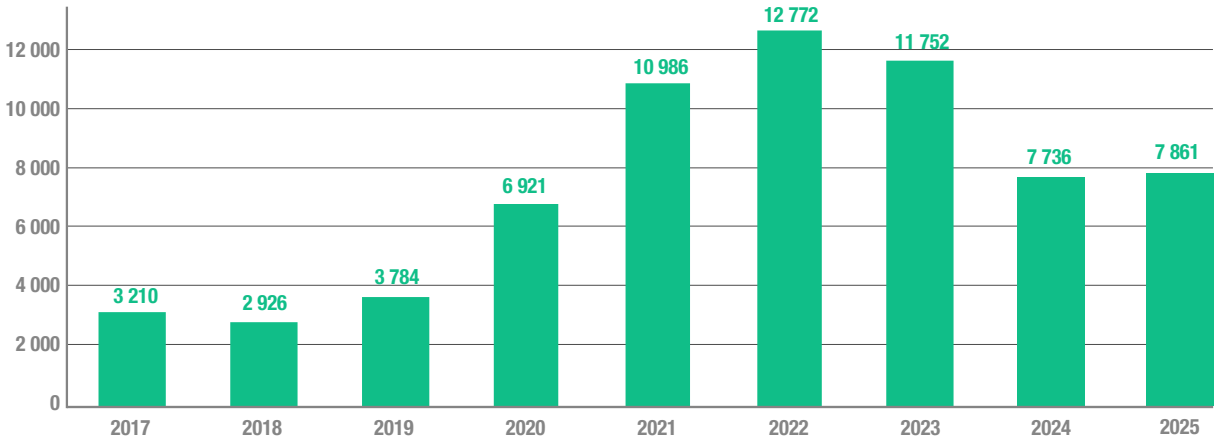
Ouvert les lundis et jeudis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

2 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

L'offre numérique

La hausse continue de courriels reçus et traités entre 2018 et 2022 (forte digitalisation des échanges) s'arrête en 2023, avec le débranchement du formulaire de contact en mode non connecté sur le site de la Retraite des Mines à l'automne 2023 et l'invitation à utiliser les formulaires en mode connecté sur Ma retraite publique, plateforme dont l'usage n'est pas encore généralisé auprès du public de la Retraite des Mines. Le nombre de courriels reçus en 2025 est sensiblement au même niveau qu'en 2024.

Évolution du nombre de courriels traités de 2017 à 2024



La COG ne fixe pas d'objectif sur les délais de traitement des courriels mais les indicateurs ci-dessous illustrent la bonne réactivité des équipes de la relation client.

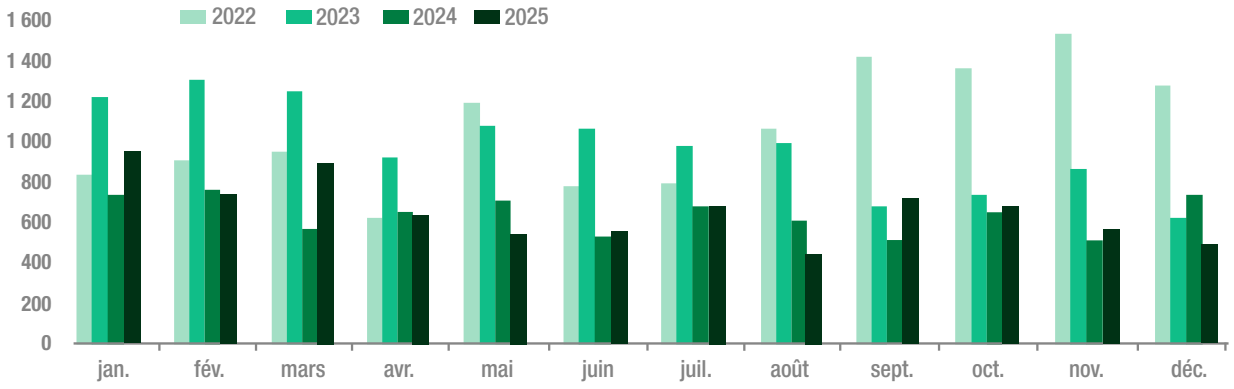
38,6 %
sont répondus sous
2 jours ouvrés.

47,5 %
sont répondus sous
3 jours ouvrés.

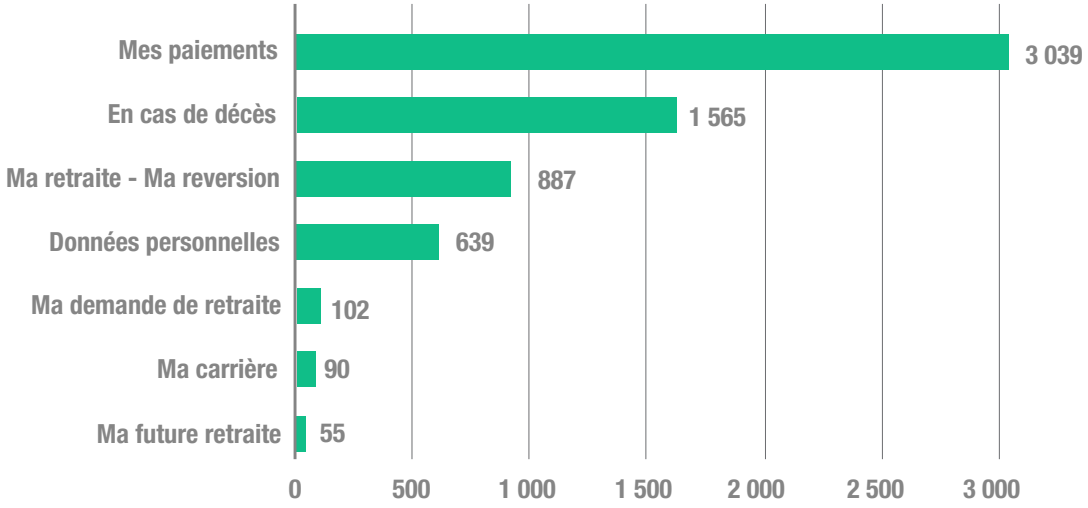
63,7 %
sont répondus sous
5 jours ouvrés.

Le lissage des contacts pour ce canal sur l'ensemble de l'année, déjà observé en 2024, a perduré en 2025.

Nombre de courriels Mines traités en 2022 et 2024



Motifs de courriels Mines en 2025



Les motifs de sollicitation sur les courriels sont proches de ceux du téléphone et dans la continuité de ceux des années précédentes avec les thématiques majeures d'information sur les dates et le montant des paiements ainsi que sur les démarches à initier en cas de décès. L'opération en lien avec les coordonnées bancaires donne toujours lieu à un envoi du RIB par voie postale (voir section sur les courriers).

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Internet Retraite des Mines offre quant à lui une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Les affiliés sont également invités à se rendre sur le site Internet de la retraite des Mines où ils pourront par exemple, dans leur espace personnel, consulter les derniers paiements tandis que les retraités peuvent modifier leurs coordonnées bancaires en ligne et rééditer leur titre de retraite.

Ces services sont adaptés à l'ensemble des supports numériques tels que le smartphone ou la tablette.

Le nombre d'inscrits à l'espace personnel à fin 2025 est de 47 367 contre 46 231 fin 2024, soit une nouvelle hausse de 2,5 %.

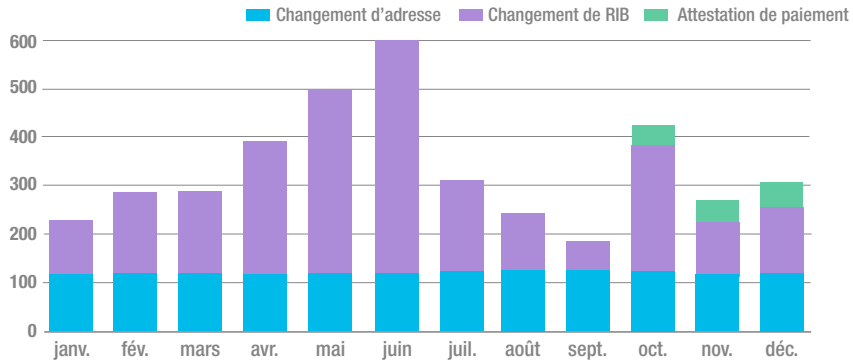
Le courrier postal

Le volume des courriers postaux traités par la relation client est stable par rapport à 2024. La réduction des demandes de modification des coordonnées bancaires s'explique par la proposition systématique aux usagers d'effectuer cette démarche en ligne, via leur espace personnalisé. La mise en place d'un système de numérisation du courrier a permis de traiter plus rapidement les demandes. Cela a aussi généré un effet de stockage temporaire lors de la transition et un décalage du traitement entre 2024 et 2025.

3 729 Courriers Mines ont été traités au total par la relation client en 2025
Soit **une volumétrie équivalente à 2024.**

Changement de RIB	Changement d'adresse postale	Attestation de paiement
1 455	**1 581**	**516**
+40 % par rapport à 2024	**-60 %** par rapport à 2024	**-92 %** par rapport à 2024

Courriers Mines traités par la relation client en 2025 (sur les 3 thématiques majeures)

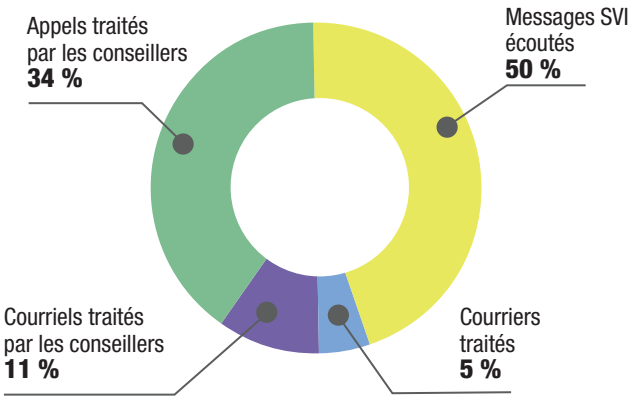


Le sujet majeur de changement de coordonnées bancaires est progressivement monté en charge sur la fin d'année, échéance donnée par les établissements bancaires français réorganisés pour mettre son RIB à jour. Dans le cadre de cette opération sensible, les clients sont invités à transmettre leurs justificatifs par voie postale afin de permettre aux conseillers de vérifier leur conformité sur la base de documents non numériques, y compris si la demande est initiée par téléphone ou par courriel.

Se mobiliser pour répondre aux demandes des affiliés quel que soit le canal de communication

Considérés de manière unitaire, les contacts téléphoniques (message écouté sur le SVI ou appel pris en charge par un conseiller) continuent de constituer en 2025 le canal de sollicitation de premier niveau majoritaire. Les contacts écrits (courriels et courriers) représentent environ 16 % des sollicitations.

Répartition des contacts Mines 2025 traités par la relation client



La performance au service du Régime

Dans la gestion au quotidien de la Retraite des Mines, tous les services de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts sont mobilisés pour assurer la qualité de service auprès des assurés du régime, tout en optimisant les ressources allouées.

Dans le contexte structurant et fortement évolutif de l'inter-régimes, la Caisse des Dépôts s'engage dans l'amélioration continue de ses processus de gestion au bénéfice des affiliés et retraités.

Poursuivre l'optimisation de la gestion du Régime

La convention d'objectifs et de gestion met l'accent sur les objectifs d'efficience de la gestion mise en œuvre par la Caisse des Dépôts au service des affiliés du Régime minier.

Afin de parvenir à atteindre ses objectifs de qualité de service, la Caisse des Dépôts s'engage à respecter des indicateurs clés de suivi d'activités, tout en réduisant les coûts de sa gestion via notamment une réduction des ressources mobilisées.

En effet, les effectifs affectés à la gestion du Régime de retraites des Mines, tant pour les activités opérationnelles que pour celles dédiées à l'appui, continuent de diminuer en 2025, compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter, mais sans dégradation de la qualité du service rendu.

L'optimisation des processus liée notamment à la simplification des démarches, développée précédemment dans ce rapport, doit conduire à continuer de générer des économies d'échelle, tout en mettant en œuvre les adaptations nécessaires à une gestion efficiente du régime.

Les principaux indicateurs de performance du gestionnaire

L'efficience du gestionnaire est évaluée au regard notamment du respect des délais dans l'exécution de ses missions et de la qualité des prestations réalisées pour le compte de la CANSSM.

La COG Retraite des Mines en cours reprend la grande majorité des indicateurs de suivi et de performance de la précédente, que le mandataire Caisse des Dépôts s'engage à suivre pour rendre compte de sa gestion et piloter au mieux les moyens mobilisés.

Indicateurs	*Cible 2025*	Réalisé 2025
Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	*99,30 %*	96,37 %*
Délai d'instruction des demandes de prestation*	*16 jours**	18,2 jours
Montant de la fraude constatée sur une année*	*240 000 €**	0 €
Taux d'appels décrochés	*85 %*	92,8 %
Nombre de connexions sur site internet / effectifs bénéficiaires	*29 %*	78,86 %

** Concernant le délai d'instruction des demandes, tout comme le pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis, les indicateurs sont en léger retrait par rapport à la cible, compte tenu de la mise en place du RGCU et du nouvel outil de liquidation des droits impliquant l'adaptation aux nouveaux process.*

Recours amiable et contentieux : une assistance juridique efficace

Le service juridique

Le service juridique de la direction des politiques sociales (DPS) assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de Recours Amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux de la Retraite des Mines et le suivi de la réglementation.

La commission de recours amiable (CRA)

La Commission de recours amiable, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution ou de rejet de pension, de suppression ou de révision des droits.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini à l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à la Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa Commission de recours amiable, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par la Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1er juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM.

Le décret n°2021-1153 du 4 septembre 2021 est venu compléter les dispositions de l'article R1 42-2 du code de la sécurité sociale en prévoyant la désignation par les commissions de recours amiable d'un président et d'un vice-président.

Actuellement, le président de la commission est un représentant des affiliés, le vice-président représente les exploitants.

La Commission de recours amiable s'est réunie 10 fois en 2025 et a examiné 22 recours (20 recours concernaient l'assurance vieillesse-invalidité et 2 recours des demandes de remises de dette).

- Les recours relatifs à des demandes d'augmentation de pension représentent 45 % des demandes expédiées à la Commission de recours amiable : simple demande d'augmentation de pension, de majoration pour conjoint à charge, d'allocation ou majoration pour enfants à charge…
- La Commission de recours amiable a également traité des recours en lien avec des rejets de demandes de pension (de droit direct, dérivé ou d'orphelin). Ces recours représentent 37 % des demandes adressées à la Commission de recours amiable.
- La Commission de recours amiable a reçu 2 recours concernant des demandes de validation d'une période (9 %)
- On notera enfin que pour les demandes de remises de dettes, 2 remises totales ont été accordées par la Commission (9 %).

Durant l'année 2025, les séances de la Commission de recours amiable se sont tenues à la fois en présentiel et en distanciel.

En complément du traitement des recours amiables, le service juridique a également rédigé 18 lettres visant à répondre à des réclamations formulées par les allocataires du régime minier.

Le contentieux

Les recours contentieux relatifs à l'application de la réglementation

Les affiliés qui ne sont pas satisfaits de la décision rendue par la Commission de recours amiable de la CANSSM ont la possibilité de saisir le pôle social du tribunal judiciaire du ressort de leur domicile (ou celui de Paris pour les affiliés résidant à l'étranger).

Le tribunal ainsi saisi statue sur la confirmation ou non de la décision rendue par la Commission

de recours amiable.

Le service juridique de la DPS se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts du régime, du suivi des procédures juridictionnelles et, le cas échéant, de l'exécution des décisions rendues.

28 audiences se sont tenues en 2025 pour examiner les dossiers contentieux de Retraite des Mines.

Au 31 décembre 2025, 19 dossiers sont en cours de traitement : 10 dossiers devant les tribunaux judiciaires, 8 dossiers devant les cours d'appel et 1 dossier devant le tribunal administratif.

Durant l'année 2025, 34 décisions de justice ont été rendues. 25 l'ont été par les tribunaux judiciaires et 7 par les cours d'appel, 1 par la Cour de cassation et 1 par le tribunal administratif. Toutes les décisions rendues en 2025 ont été favorables au régime.

Le recouvrement contentieux des indus sur personnes physiques

En 2023, le service gestionnaire et juridique a élaboré et soumis à l'agent comptable de la CANSSM une procédure relative au recouvrement des indus sur les prestations vieillesse et invalidité de la retraite des mines.

Cette procédure prévoit qu'en cas d'échec des tentatives de recouvrement amiable pour les dossiers d'indu, certains de ces dossiers sont transmis au service juridique afin de mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé.

Les dossiers transmis au service juridique sont ceux dont la créance à recouvrer est supérieure à 1 500 € et pour lesquels l'allocataire réside ou résidait en France, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, USA, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

Le service juridique a commencé le traitement de ces dossiers à compter du mois d'octobre 2023.

Durant l'année 2025, 18 nouveaux dossiers ont été pris en charge par le service juridique, 19 dossiers ont été soldés. Au 31 décembre 2025, 36 dossiers étaient en cours de traitement.

78 382,89 € ont été recouvrés dans le cadre de la gestion de ces dossiers de recouvrement sur personnes physiques.

Le traitement de l'ensemble des dossiers contentieux a donné lieu au paiement de 5 813,44 € de frais et honoraires.

La réglementation

Le service juridique assure pour le compte de la CANSSM la veille juridique et est attentif dans ce cadre à la publication des textes au Journal officiel ou aux circulaires ministérielles pouvant intéresser le régime en matière de pension.

Sont ainsi communiquées via des notes ou courriels aux services de gestion, les informations ayant un impact sur les paramètres du régime tels que :

- la revalorisation des pensions du régime au 1er janvier 2025 ou la revalorisation des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne et du capital décès au 1er avril 2025,
- le coefficient de majoration prévu par l'article 131-1 du décret n°46-2769,
- le barème des prélèvements sociaux à appliquer en 2025 sur les pensions des retraites du régime.

Le suivi des paramètres applicables au régime minier est assuré via un tableau de référence.

Le service juridique a également analysé des situations d'affiliés souhaitant bénéficier d'une affiliation rétroactive, notamment la question des droits d'affiliation au régime conférés par des contrats de travail à temps partiel ou à durée déterminée.

Un dispositif de contrôle interne solide

La Caisse des Dépôts est assujettie au décret n°2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe qui lui impose de se doter d'un dispositif de contrôle interne organisé, comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif doit être adapté à la nature et au volume des activités, à la taille et aux implantations de la Caisse des Dépôts, ainsi qu'aux risques de différentes natures auxquels elle est exposée.

Le dispositif de maîtrise des risques mis en place, au sein de la direction des politiques sociales pour le 1er niveau et au sein de la direction des risques de la Caisse des Dépôts pour le 2nd niveau, couvre l'ensemble des risques opérationnels liés à la gestion du régime Retraites des Mines.

Le dispositif de maîtrise des risques contribue à sécuriser le processus confié à la Caisse des Dépôts au titre du fonctionnement de la Retraites des Mines sous l'angle de la conformité, de la régularité et de la fiabilité des opérations.

Il inclut la bonne exécution du plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de 1er niveau (a priori, a posteriori et ciblé) et de 2nd niveau.

Le plan de contrôle annuel de 1er niveau

Le plan de contrôle annuel de la direction des politiques sociales regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le département des risques :

- Contrôle a priori et a posteriori : réalisés par les équipes de gestion (au titre de la supervision pour le contrôle a priori)
- Contrôles ciblés :
  - Réalisés par le département des risques à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes pour lequel une enquête est demandé aux services de gestion
  - Réalisés par le département des risques à partir de différents scenarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de mesurer la bonne exécution des missions confiées et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils par exemple.

Tout cela afin de garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées.

Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité Risques et Conformité.

Enfin, le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le Centre de Compétence Anti-Fraude (CCAF) de la direction des Politiques sociales, met en œuvre des scenarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

Ces opérations permettent de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

Les résultats du plan de contrôle pour l'année 2025

I - Les contrôles a priori

- **La supervision des admissions et révisions**

3 849 contrôles a priori ont été réalisés sur les admissions et révisions avant validation des droits à pension.

II - Les contrôles a posteriori

- **Le contrôle des admissions et révisions**

312 contrôles a posteriori ont été réalisés sur les admissions et révisions de droits.

Huit anomalies ont été détectées.

Le taux d'anomalie à incidence financière s'établit ainsi à 2,56 %.

- **Le contrôle d'existence des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger :**

Depuis novembre 2019, le GIP Union Retraites a mis en place la Mutualisation des Contrôles d'Existence permettant aux régimes de retraite de contrôler l'existence (et le non-remariage pour les droits de réversion) de leurs ressortissants vivant à l'étranger en interrogeant une seule fois l'assuré pour l'ensemble des régimes.

Un contrôle de l'exhaustivité des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger est réalisé chaque année.

En 2025, 31 877 contrôles d'existence ont été menés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation retraite de droit direct. Ces contrôles ont donné lieu à la suspension de la pension de 2358 pensionnés pour un préjudice évité estimé à 11 287 904,95 €. Aucune fraude n'a été détectée.

De même, 21 069 contrôles de situation maritale ont été diligentés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation de réversion.

- **Les enquêtes annuelles de scolarité :**

  - Enquête Orphelins : 169 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées. 39 révisions des droits ont été réalisées. 42 droits ont été suspendus en attente de réponse.

  - Enquêtes Allocation pour Enfant à Charge (AEC) : 232 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, ouvrant droit à l'AEC, ont été effectuées. 15 révisions des droits ont été réalisées. 35 droits ont été suspendus en attente de réponse.

III - Les contrôles ciblés :

  - Contrôle des paiements supérieurs à un seuil : Le contrôle interne réalise un contrôle sur les paiements supérieurs à un seuil fixé à 10 K€. Réalisé mensuellement, il concerne tous les types de paiement (échéances, premier paiement, paiement ponctuel, remise en paiement d'arrérages impayés ou neutralisés).

En 2025, le contrôle a visé 55 paiements et n'a constaté aucune anomalie.

  - Contrôle d'un changement de RIB par celui d'une néo-banque pour capter une pension mensuelle dont le montant est important : un contrôle des changements de compte bancaire ouverts auprès d'une néobanque afin de s'assurer que la personne a l'origine du changement est bien le pensionné et, le cas échéant suspendre le paiement dans l'attente d'une confirmation du moyen de paiement.

En 2025, 4 contrôles ont été initiés : aucune anomalie n'a été détectée

- **L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS :**

  - Signalement de décès de conjoint de titulaires de Supplément Conjoint (SC) : Le lien entre un pensionné et son conjoint donnant la majoration pour conjoint à charge (SC) est matérialisé dans le système d'information par une relation dite « a pour conjoint ».

    En 2025, les analyses mensuelles ont permis d'identifier 25 décès de conjoints n'ayant pas été signalés aux services de gestion. 19 cas ont généré une incidence financière de 27 890,98 € (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès). Cette procédure permet, par la connaissance des décès au plus tôt, d'éviter le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.

Le dispositif de lutte contre la fraude

- **Le dispositif de lutte contre la fraude interne :** les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Ces revues concernent l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire. Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.

- **Le dispositif de lutte contre la fraude externe :** S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :

  - Détecter la fraude à l'existence,

  - Détecter la fraude à l'état civil,

  - Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réalisés depuis 2021 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état civil, aux informations familiales fournies par la DGFIP.

  - Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion : Une enquête « remariage » est adressée à tous les titulaires de pensions minières de réversion pour lesquels la DGFIP indique

un code état civil marié, dès lors que le point de départ des droits de la pension de réversion est antérieur à l'année fiscale de référence du fichier DGFIP. Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un capital équivalent à 3 annuités de pension.

En 2025, 155 enquêtes ont été menées auprès des pensionnés identifiés. Aucun cas de fraude n'a été détecté.

- Vérification de la présence de titulaires d'ASPA parmi les pensionnés soumis à la CSG-CDRS sur retours DGFIP : En 2025, 17 contrôles ont été initiés et ont conduit à la suppression du droit pour un pensionné.

- **La lutte contre la fraude au quotidien** : Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le département des risques. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le département des risques exerce une fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension des paiements, enquêtes à diligenter). De plus, les échanges réguliers des équipes de contrôle interne avec les autres régimes de sécurité sociale, dans le cadre du droit de communication entre les régimes prévu à l'article L114-17 du code de la sécurité sociale ou par le biais des informations disponibles dans le Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS), permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou à la confirmation de suspicions de fraude.

- **L'évaluation du dispositif de lutte contre la fraude :** Le dispositif de lutte anti-fraude fait l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS). Le bilan transmis fait apparaître :
  - Le nombre d'actions de contrôles menées
  - Le nombre de fautes détectées
  - Le nombre de cas de fraudes « avérées » détectées
  - Les poursuites engagées (dépôts de plainte ou pénalités)
  - L'usage et les résultats du droit de communication auprès des établissements financiers

Les cas de fraudes avérées font l'objet d'une déclaration en base-incidents et les créances sont enregistrées en comptabilité en créances frauduleuses. Les demandes de dépôt de plainte sont soumises pour accord au Président du conseil d'administration de la CANSSM avant d'être transmises au service juridique qui suivra l'évolution de la procédure contentieuse.

En 2025, aucun dossier de fraude avérée aux prestations n'a été détecté.

Études et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2025 par le département Etudes et Statistiques visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds et contribuer ainsi au pilotage global du régime minier :

- Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (Projet de Loi de Finances, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, compensation démographique) ;
- Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État et rapport d'actuariat sur les engagements à destination de la Cour des Comptes ;
- Réalisation du recueil statistique du régime ;
- Travaux pour la réalisation de l'échantillon inter-régimes de pensionnés (EIR 2024)
- Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES (Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques) ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur les pensionnés pour la DREES ;
- Réponse au questionnaire du Sénat et aux questions parlementaires.

Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- Le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- Les rapports d'activité de la Retraite des Mines et de la retraite des statutaires.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Fresque réalisée en 1949 par J TERLES, ancien mineur, pour la salle du Conseil d'administration de la CANSSM

Le Conseil d'administration

La CANSSM est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES :

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie (CNAM) ;
- 5 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent également aux travaux du Conseil d'administration, deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Les membres du Conseil
(au 31 décembre 2025)

Président
Philippe GEORGES

Vice-Présidents
M. DI ROSA
M. MAUGIRON
M. MAURY
M. BERGEOT

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires
Richard CAUDY (CGT)
Jean-Paul BOYER (CGT)
Freddy MAUGIRON (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Emidio MARGANI (CFDT)
François DOSSO (CFDT)
Marie-Paule MATHON (FO)
Dominique DIAGO (FO)
Joëlle LIEBHARDT (FO)
Éric GROH (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants
Guy BONNET (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Pascale FOUILLY (CFDT)
Josiane CLAVELIN (CFDT)
Denis SCHMIDLIN (CFDT)
Joël BIGOURD (FO)
Malik HADJALI (FO)
Edouard DAPVRIL (FO)
Michel HADOUX (CFTC)
Patrick FLICK (CFTC)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Maurice ZUDDAS (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)
Pierre KORPAL (CFE/CGC)

Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants - ANGDM

Titulaires
Fabienne BARDIN (ANGDM)
Laurent BERGEOT (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)
François MAURY (ANGDM)
Christian ROUGIER(ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)

Suppléants
Karine ARTHUR (ANGDM)
Anne THAUVIN (ANGDM)
Joïc BERTHAUD (ANGDM)
Grégory BREIT (ANGDM)
Valérie DUPUIS BARRIERE (ANGDM)
Tatiana PETROVA LEFILLIATRE (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)

Personnalités qualifiées
Mohamed ABDELATIF
Philippe RENARD
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX
Danielle TOUPILLIER

Représentants de la CNAM

Titulaires
Fabrice GOMBERT
David OLLIVIER-LANNUZEL

Suppléants
Yves LAQUEILLE
Sofi LEROY

Représentants du personnel

Titulaires
Xavier DEFFRENNES (UNSA)
Jean-Baptiste KONIECZNY (FO)

Suppléants
Christine BERARD (UNSA)
Valérie LENFANT (FO)

Commissaires du Gouvernement
Christine LABAT (Direction de la sécurité sociale)
Tristan QUESNEL (Direction du budget)

Représentant du Ministre chargé des Mines
Charlotte NUDELMAN-PETIT (Direction de l'Énergie)



La Commission de gestion
(au 31 décembre 2025)

Président
M. GROH

Vice-Présidente
Mme MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires
Mr GROH
Mme MATHON
Mr CAYEN
Mr EIDENSCHENK
Mr DI ROSA

Suppléants
Mr PINA
Mr BIGOURD
Mr BROGNIART
Mr CAUDY
Mr MARGANY

Administrateurs représentant les exploitants (ANGDM)

Titulaires
Mme BITOUZET
Mr BERGEOT
Mme BARDIN
Mme SCHUMPP
Mr VALIN

Suppléants
Mr MAURY
Mr DUDA
Mme THAUVIN
Mr ROUGIER
Mr PERUSSEL

Administrateurs représentants la CNAM

Titulaire
Mr GOMBERT

Suppléant
Mme LEROY

Personnes qualifiées

Titulaire
Mr SPAETH

Suppléant
Mr RENARD

Démographie & Chiffres clés



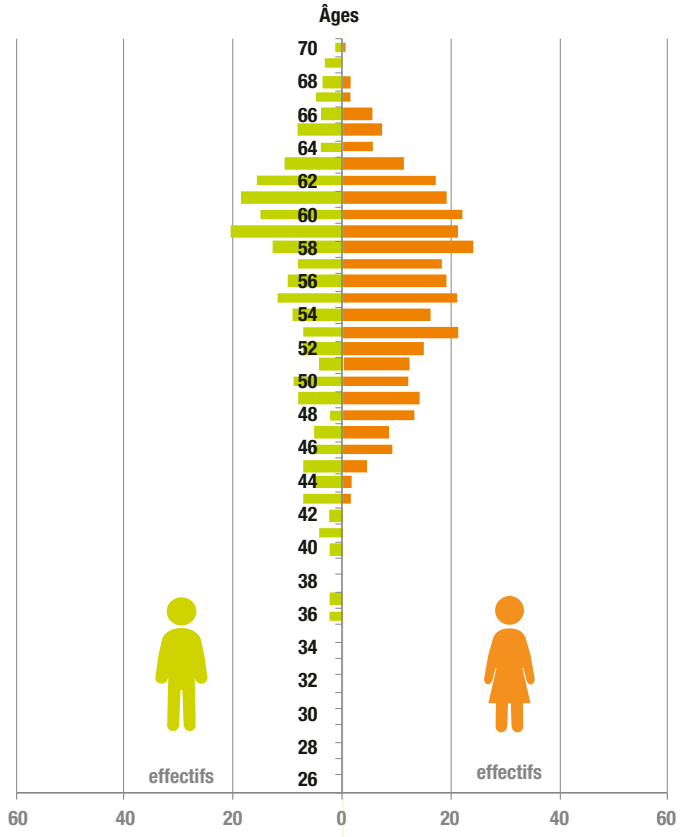
LES COTISANTS

Depuis le 1er septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2025 Retraite des Mines compte 583 cotisants répartis en 4 catégories professionnelles. Le nombre de cotisants a baissé de 13,9 % entre 2024 et 2025.

Répartition des actifs par catégories professionnelles

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évol 21/22	Évol 22/23	Évol 23/24	Évol 24/25
Mineurs convertis	6	2	7	8	7	2	NS	NS	NS	NS
Agents CARMI	818	733	661	560	492	437	-9,8 %	-15,3 %	-12,1 %	-11,2 %
Agents ANGDM et CCFC	85	74	59	49	39	29	-20,3 %	-16,9 %	-20,4 %	-25,6 %
Salariés, employeurs miniers	180	162	154	170	139	115	-4,9 %	10,4 %	-18,2 %	-17,3 %
Nombre cotisants dans l'année	**1 089**	**971**	**881**	**787**	**677**	**583**	**-9,3 %**	**-10,7 %**	**-14,0 %**	**-13,9 %**

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2025)



Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2025, presque 26 % des cotisants ont entre 50 et 55 ans et plus de 55 % ont plus de 55 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les années qui arrivent. L'âge moyen des cotisants s'établit à 55,8 ans en 2025, contre 55,5 ans en 2024.

On observe une féminisation des effectifs, 59 % des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

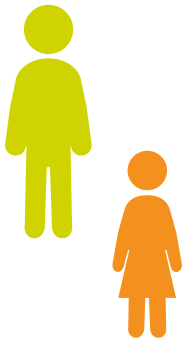
LES ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, …) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « poly actifs ». **À fin 2025, 17 900 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière.** Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (à fin d'année 2025)

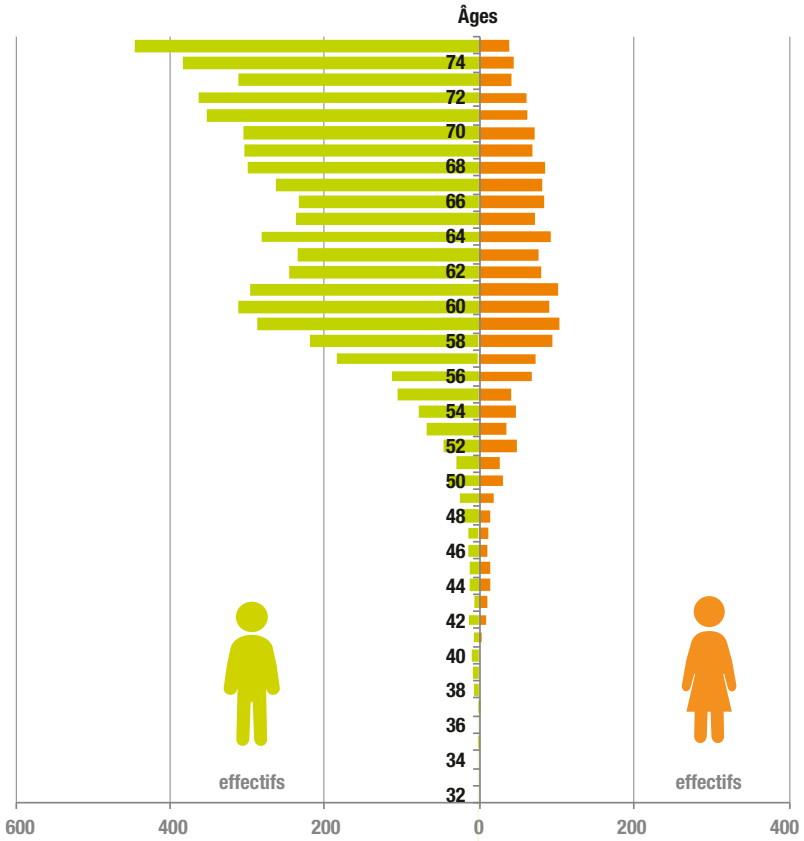
Âge	H	F	Total
Moins de 45 ans	80	28	108
45 à 49 ans	99	76	175
50 à 55 ans	339	237	576
Plus de 55 ans	14 951	2 108	17 059
Total	**15 469**	**2 449**	**17 918**

Les ventilations par âge sont issues du fichier de simulation des actifs de l'actuariat



La majorité des effectifs des anciens cotisants (95 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans). La population des anciens cotisants est fortement masculine (86 % d'hommes).

Pyramide des âges des anciens cotisants (à fin d'année 2025)

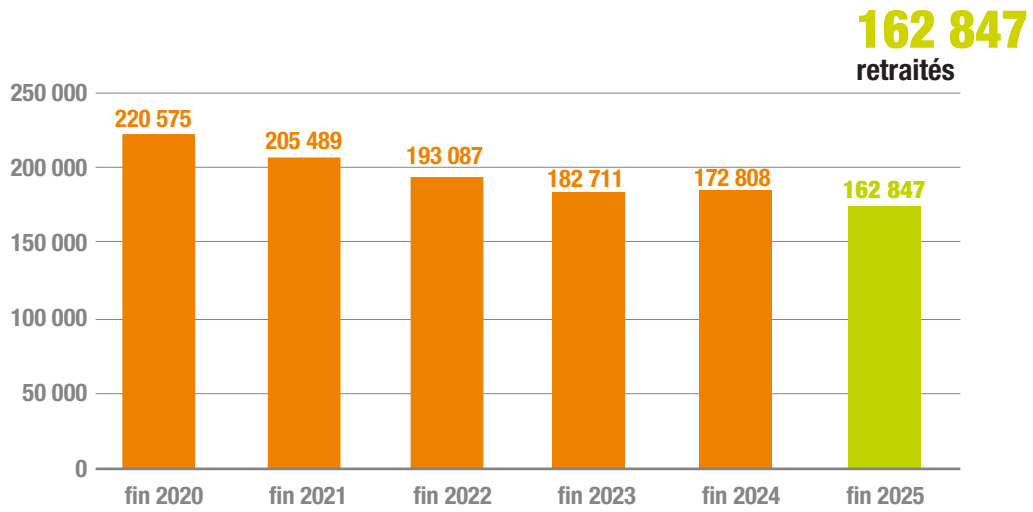


Les anciens cotisants les plus âgés (au moins 65 ans) constituent plus des 3/4 de la population et auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs ayant peu de trimestres.

LES RETRAITÉS

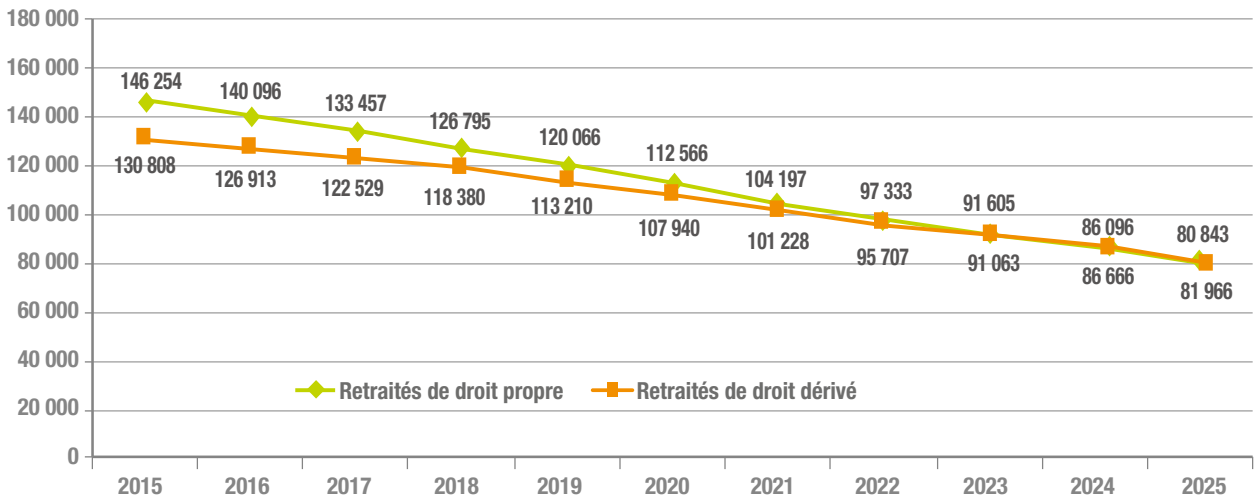
La Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. **Fin 2025, Retraite des Mines compte un peu plus de 162 800 pensionnés.** Il n'y a plus de pensions anticipées servies par le Régime depuis 2024.

Évolution de l'effectif total des retraités (à fin d'année 2025) hors pensions anticipées



L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2025 se répartit en 80 843 pensionnés de droit propre, 81 966 de droit dérivé et 38 relevant de l'invalidité. Il diminue d'année en année avec une accélération de cette baisse sur les dix dernières années : 3,6 % en 2016 contre 5,8 % en 2025 pour une moyenne de 5,2 % par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue plus vite que celui de droit dérivé (-5,8 % en moyenne annuelle contre -4,6 %), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé et du faible flux d'entrants en droit propre (de moins en moins d'actifs car régime fermé depuis 2010).

Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2015 – 2025)

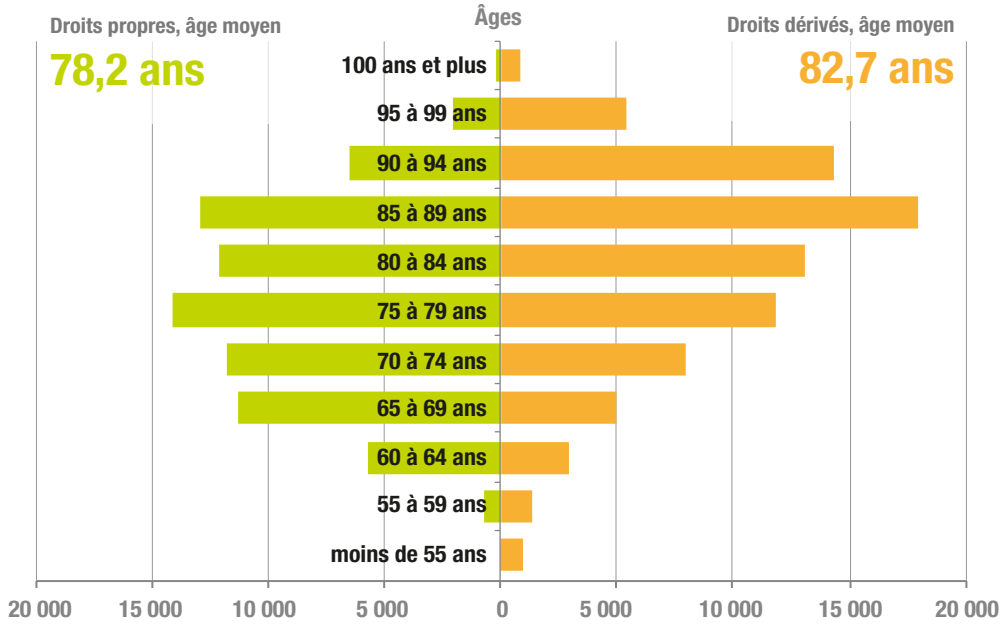


Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2025)



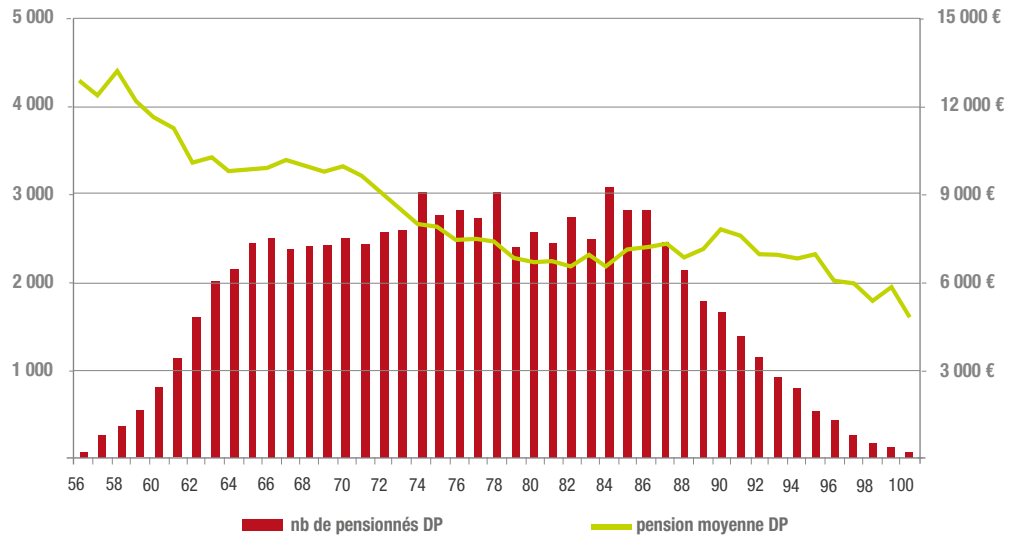
La part des femmes dans l'effectif total est de 55,1 %, en hausse constante ces dernières années. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 10,4 % des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99 % pour les droits dérivés.

Pyramide des âges des retraités de droit propre et de droit dérivé (à fin 2025)

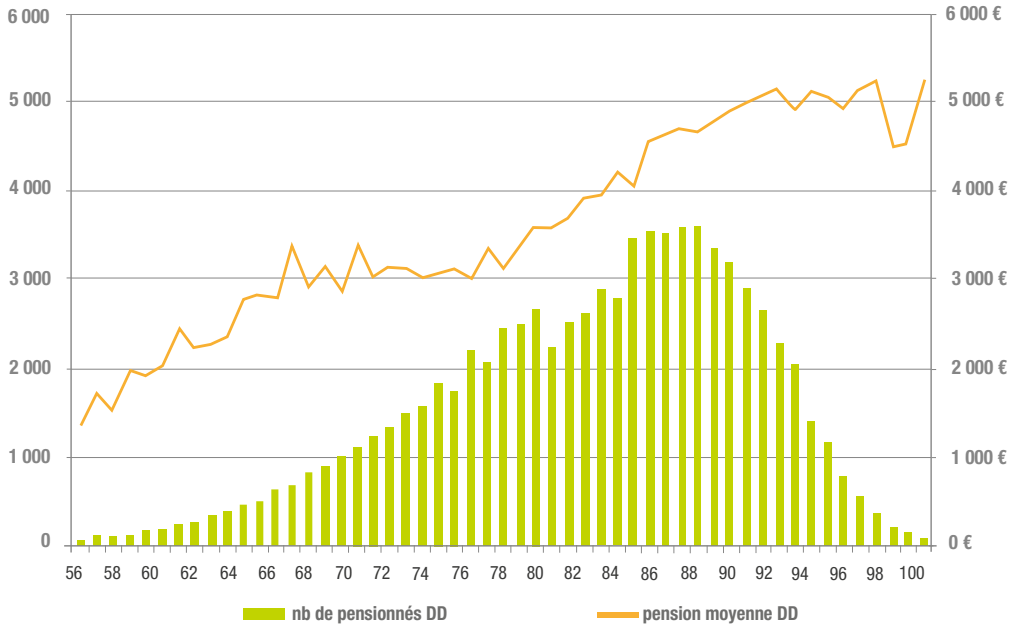


L'âge moyen des retraités calculé à fin 2025 s'établit à 80,5 ans (hors droits dérivés orphelins), contre 80,2 ans l'année précédente. Il s'élève à 78,2 ans pour les droits propres et 82,7 ans pour les droits dérivés (hors orphelins).

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres et les droits dérivés (à fin 2025)



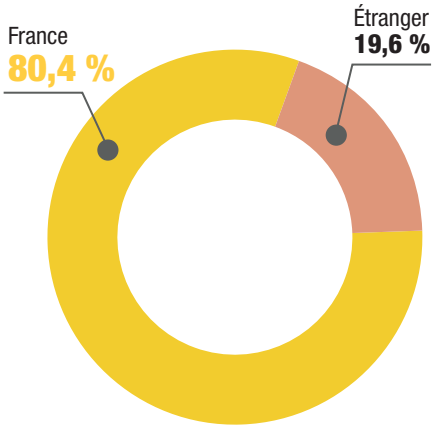
La pension moyenne annuelle des droits propres baisse avec l'âge jusqu'à 83 ans (de 12 900 € pour les 55-59 ans à 6 700 € pour les 80-84 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite autour de 7 000 € puis baisse à nouveau après 92 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre s'élève à 8 210 € par an.



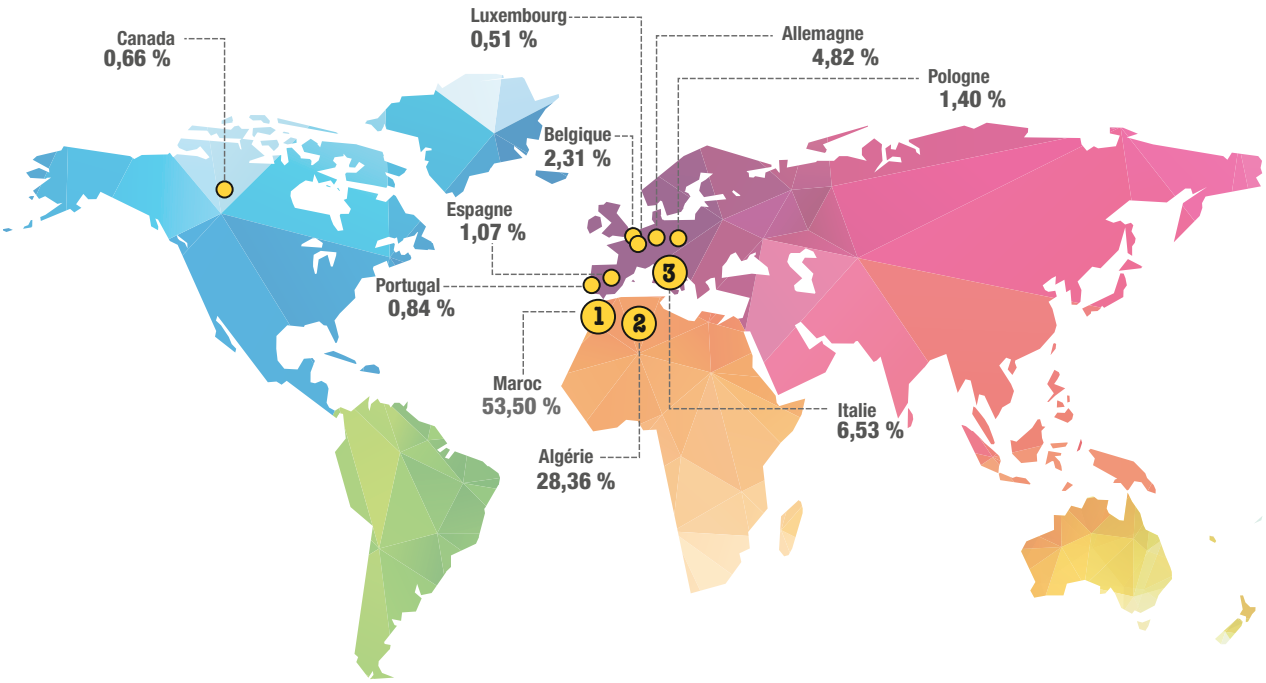
À contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (de 2 200 € pour les 55-59 ans à 4 950 € pour les 90-94 ans). Le montant moyen des pensions de droit dérivé s'élève à 4 010 € par an (hors droits dérivés orphelins).

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (à fin 2025)

À fin 2025, 19,6 % des pensionnés du régime résident à l'étranger (31 800 pensionnés), principalement dans les pays du Maghreb (Maroc et Algérie) qui représentent plus de 80 % du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Belgique, Pologne, …). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,2 % du montant total de pension versé. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 930 €) ne pèse en effet que 27 % de la pension moyenne versée en France (7 100 €).



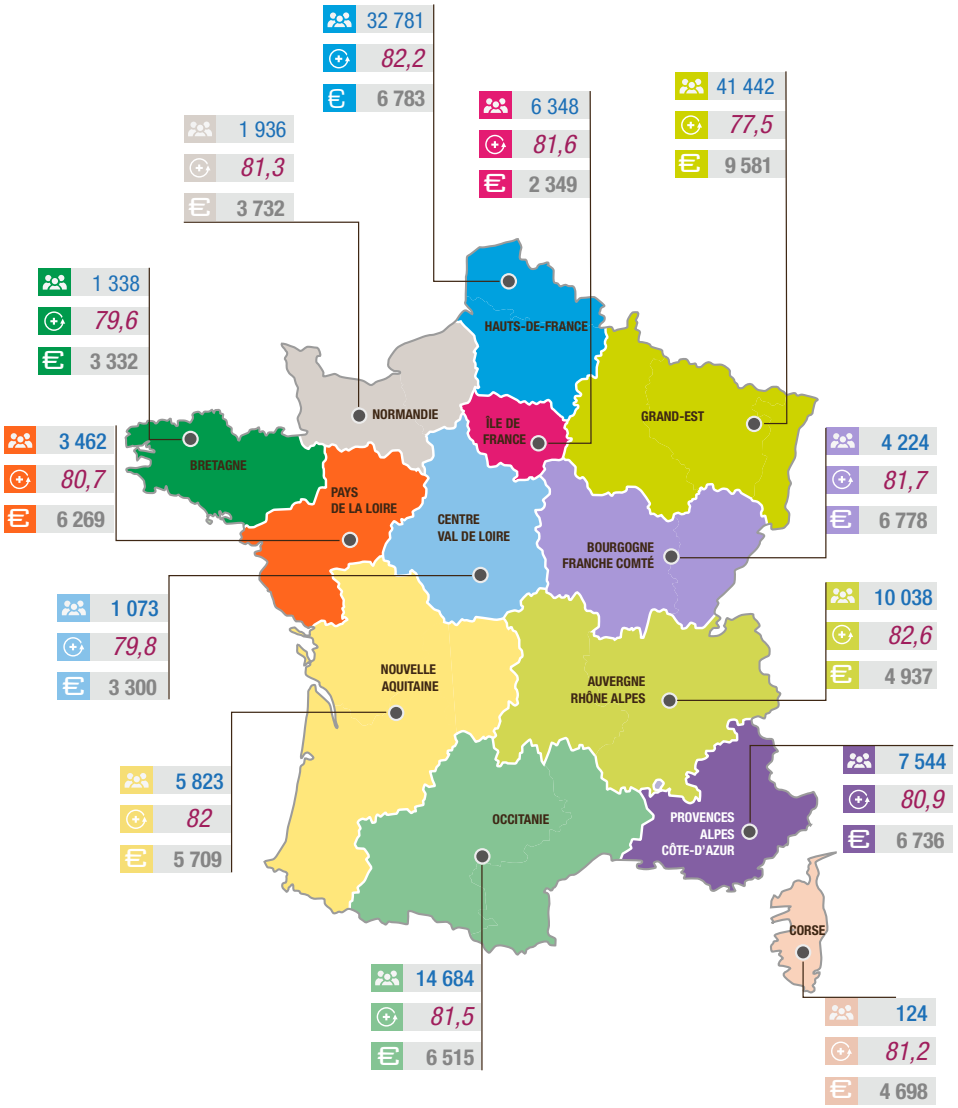
Répartition des retraités résidant à l'étranger des 10 pays les plus représentatifs (fin 2025)



Pays	Droits propres	Droits dérivés
Maroc	33,7 %	66,3 %
Algérie	20,1 %	79,9 %
Italie	32,4 %	67,6 %
Allemagne	35,9 %	64,1%
Belgique	43,0 %	57,0 %
Pologne	10,5 %	89,5 %
Espagne	46,5 %	53,5 %
Canada	60,4 %	39,6 %
Portugal	43,3 %	56,7 %
Luxembourg	45,3 %	54,7 %

Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important, soit une couverture de 98 % des résidents à l'étranger. Le nombre de pensionnés en droit dérivé y est majoritaire (66,3 % au Maroc, 79,9 % en Algérie, 67,6 % en Italie), sauf au Portugal qui compte 60 % de pensionnés en droit propre. Le régime de la Retraite des Mines verse des pensions dans 67 pays étrangers avec, en moyenne, 31 % de pensionnés en droit propre et 69 % en droit dérivé.

Répartition des retraités résidant en France par région (fin 2025)



Effectif | Pension moyenne | Âge moyen

Plus de 4 pensionnés sur 5 du régime résident en France, soit 131 000 pensionnés. Les retraités des régions Grand Est et Hauts de France représentent presque 57 % de l'ensemble des retraités résidant en France. Ils perçoivent 2/3 de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (9 600 € en Grand Est et 6 800 € en Hauts de France, contre 5 500 € en moyenne pour les autres régions et 7 100 € pour l'ensemble de la France).

Parmi les résidents en France, 54 % bénéficient d'une pension de droit propre et 46 % de droit dérivé. Dans la plupart des régions, le nombre de pensionnés en droit propre est donc majoritaire (62,5 % en Grand Est, 55 % en Occitanie, …), sauf en Hauts de France (presque 56 % de droits dérivés) et Auvergne Rhône Alpes (53 %).

Répartition des retraités résidant en France par département (à fin 2025)

Libelle dépt / TOM	Droits directs	Droits dérivés	Total
AIN	163	136	299
AISNE	105	123	228
ALLIER	274	308	582
ALPES DE HAUTE PROVENCE	130	113	243
HAUTES ALPES	77	59	136
ALPES MARITIMES	522	522	1 044
ARDECHE	350	309	659
ARDENNES	170	108	278
ARIEGE	174	90	264
AUBE	80	60	140
AUDE	674	424	1 098
AVEYRON	557	436	993
BOUCHES DU RHONE	2 193	1 458	3 651
CALVADOS	296	363	659
CANTAL	129	143	272
CHARENTES	76	62	138
CHARENTES MARITIMES	176	133	309
CHER	74	48	122
CORREZE	233	150	383
CORSE DU SUD	39	24	63
HAUTE CORSE	36	25	61
COTE D'OR	125	116	241
COTES D'ARMOR	186	87	273
CREUSE	159	93	252
DORDOGNE	149	119	268
DOUBS	126	114	240
DROME	258	155	413
EURE	108	96	204
EURE ET LOIR	88	77	165
FINISTERE	232	153	385
GARD	1 773	1 878	3 651
HAUTE GARONNE	545	522	1 067
GERS	69	56	125
GIRONDE	322	267	589
HERAULT	1 418	975	2 393
ILLE ET VILAINE	168	135	303
INDRE	103	45	148
INDRE ET LOIRE	125	87	212
ISERE	1 170	862	2 032
JURA	72	46	118
LANDES	248	228	476
LOIR ET CHER	71	65	136
LOIRE	721	1 614	2 335
HAUTE LOIRE	197	276	473
LOIRE ATLANTIQUE	303	253	556
LOIRET	178	112	290
LOT	104	63	167
LOT ET GARONNE	111	110	221
LOZERE	191	118	309
MAINE ET LOIRE	1 154	928	2 082
MANCHE	139	115	254
MARNE	119	120	239
HAUTE MARNE	42	22	64
MAYENNE	84	97	181
MEURTHE ET MOSELLE	1 722	1 696	3 418
MEUSE	250	217	467
MORBIHAN	221	156	377
MOSELLE	18 852	10 439	29 291
NIEVRE	164	200	364
NORD	5 838	6 637	12 475
OISE	268	220	488
ORNE	96	167	263
PAS DE CALAIS	8 105	11 103	19 208
PUY DE DOME	492	658	1 150
PYRENEES ATLANTIQUES	876	783	1 659
HAUTES PYRENEES	198	196	394
PYRENEES ORIENTALES	502	373	875
BAS RHIN	785	516	1 301
HAUT RHIN	3 697	2 244	5 941
RHONE	405	389	794
HAUTE SAONE	101	71	172
SAONE ET LOIRE	1 398	1 418	2 816
SARTHE	76	67	143
SAVOIE	278	267	545
HAUTE SAVOIE	240	244	484
PARIS	419	305	724
SEINE MARITIME	330	226	556
SEINE ET MARNE	384	329	713
YVELINES	758	521	1 279
DEUX SEVRES	69	66	135
SOMME	180	202	382
TARN	1 835	1 328	3 163
TARN ET GARONNE	93	92	185
VAR	1 028	958	1 986
VAUCLUSE	259	225	484
VENDEE	280	220	500
VIENNE	102	65	167
HAUTE VIENNE	828	398	1 226
VOSGES	186	117	303
YONNE	86	87	173
TERRITOIRE DE BELFORT	51	49	100
ESSONNE	251	201	452
HAUTS DE SEINE	795	417	1 212
SEINE SAINT DENIS	478	412	890
VAL DE MARNE	176	217	393
VAL D'OISE	415	270	685
GUADELOUPE	10	5	15
MARTINIQUE	18	12	30
GUYANE	11		11
REUNION	55	30	85
ST MARTIN	1		1
NOUVELLE-CALEDONIE	27	6	33
POLYNESIE FRANCAISE	4	2	6
SAINT-BARTHELEMY		1	1
TOTAL	*71 079*	*59 920*	*130 999*

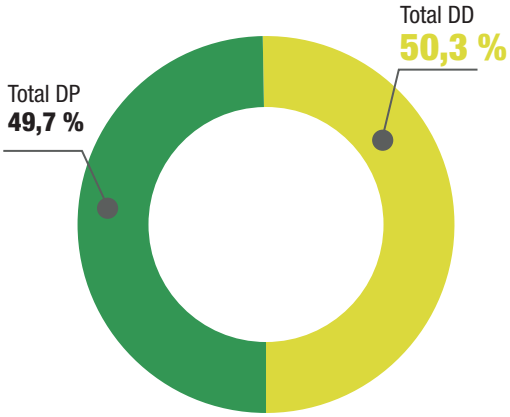
LES PRESTATIONS

La Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de la sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

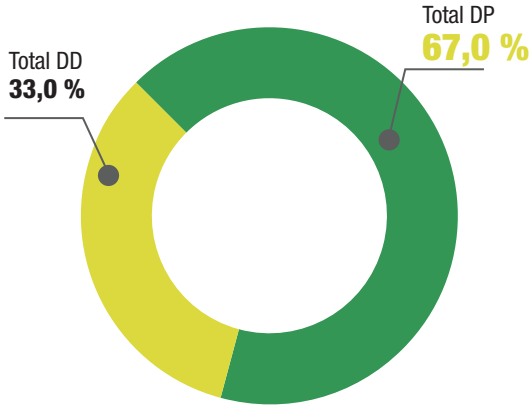
En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, majoration pour conjoint à charge, allocation pour enfant à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition par type de droit (droit propre, droit dérivé)

Répartition du nombre de pensionnés à fin 2025



Répartition des pensions du stock



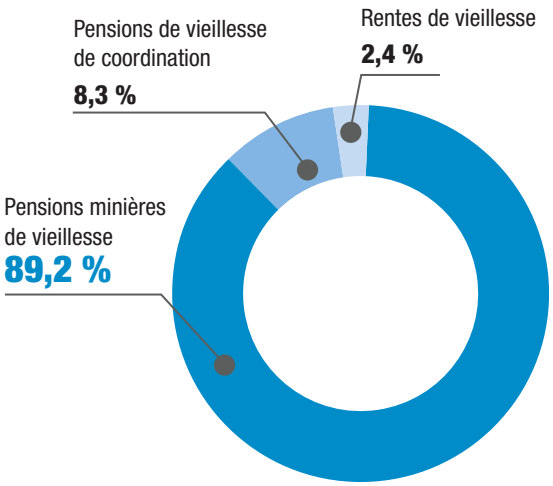
La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 49,7 % dans l'ensemble contre 49,8 % à fin 2024. La part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 67 % de l'ensemble. Depuis 2024, le nombre de pensionnés de droit dérivé a dépassé celui de droit propre.

Évolution des prestations de droit propre par type de prestation

Type de prestation	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025
Pensions minières de vieillesse	83 423	79 600	75 809	**72 101**
Pensions de vieillesse de coordination	10 328	8 997	7 795	**6 734**
Rentes de vieillesse	3 496	2 936	2 437	**1 968**
Prestations d'actif	86	72	55	**40**
Pensions d'invalidité.	46	42	45	**37**
Total	**97 379**	**91 647**	**86 141**	**80 880**

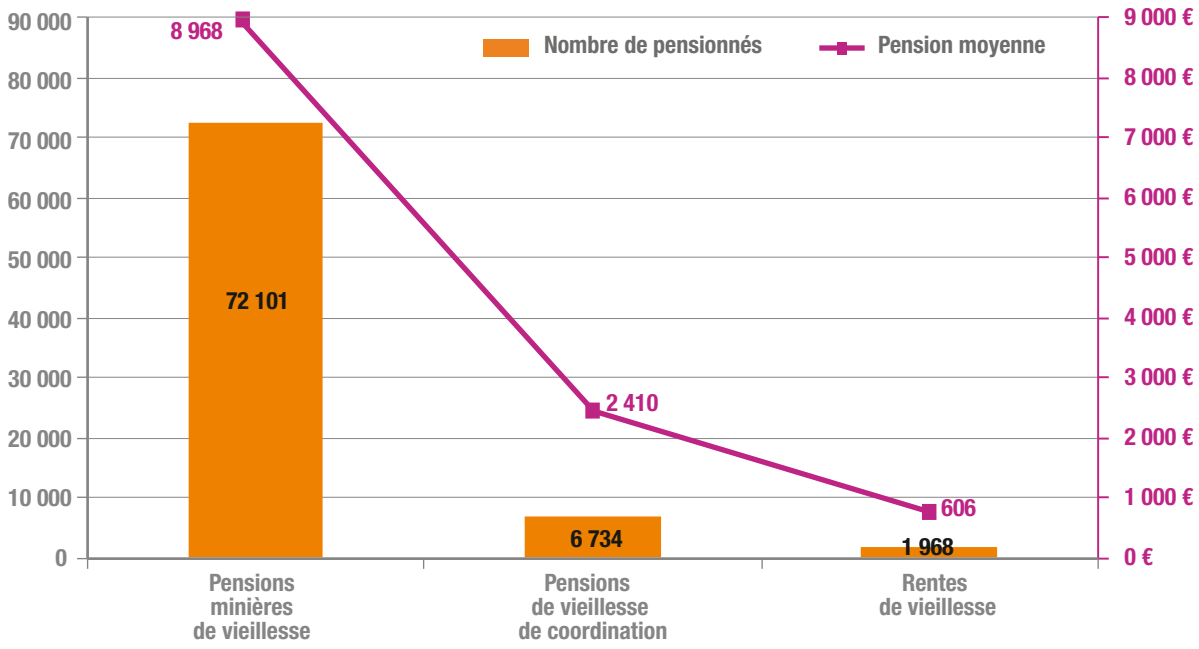
Parmi les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 72 100 pensionnés à fin 2025.

L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins vite que celui des pensions de vieillesse de coordination (-13,6 % depuis 2022 contre -34,8 %), et ce depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

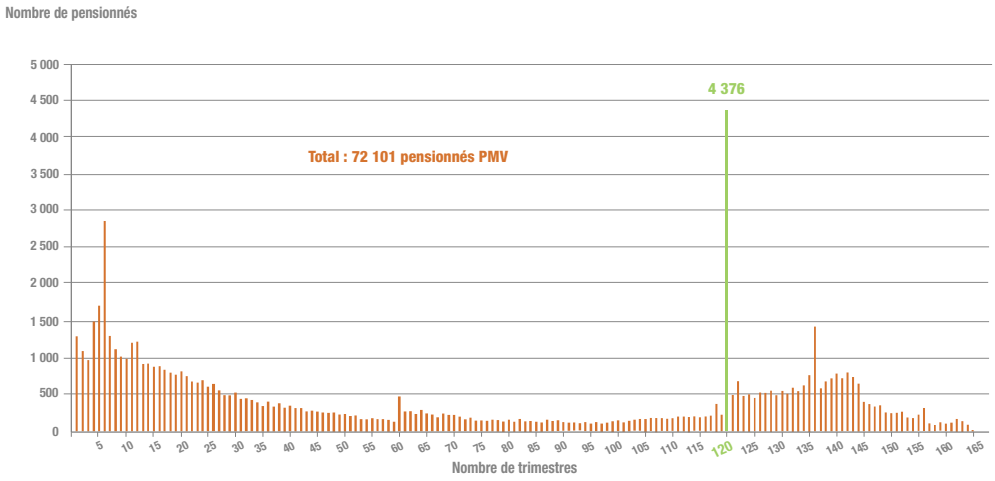


À fin 2025, les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 89 % de l'ensemble, contre 8 % pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est nettement plus élevée (8 970 €), contre seulement 2 410 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent plus de 97 % du total des prestations de droit propre.

La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2025 est de 8 210 €.

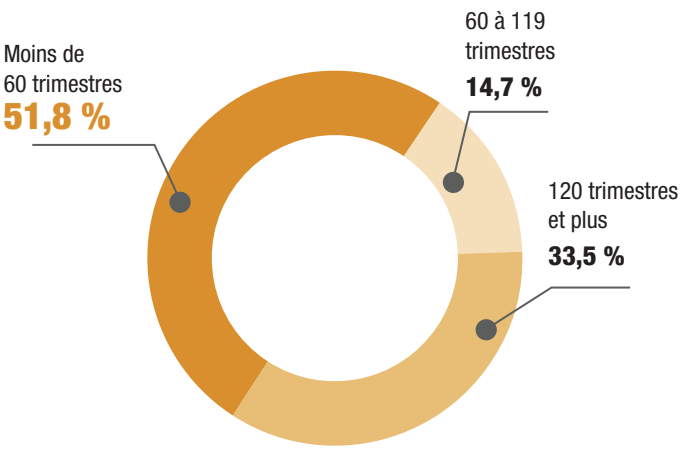


Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (nombre de trimestres)



Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestres dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (4 376 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

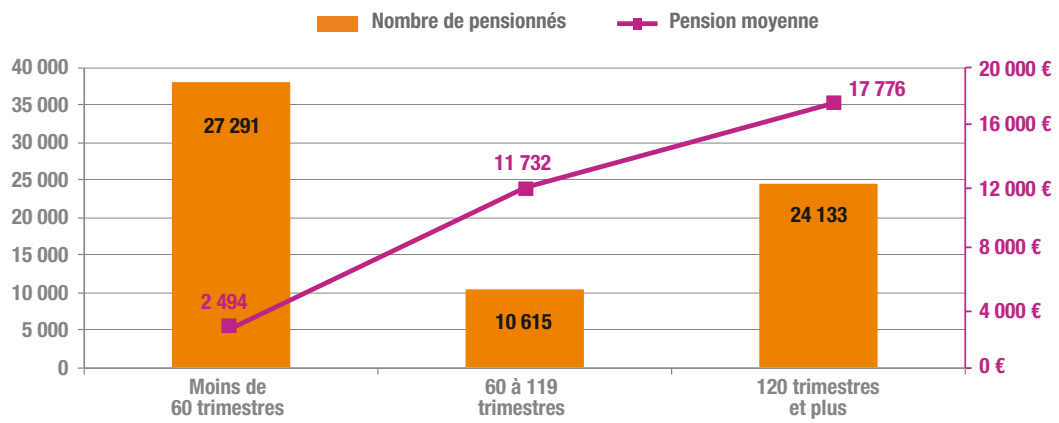
Nombre de pensionnés d'une pension minière de vieillesse



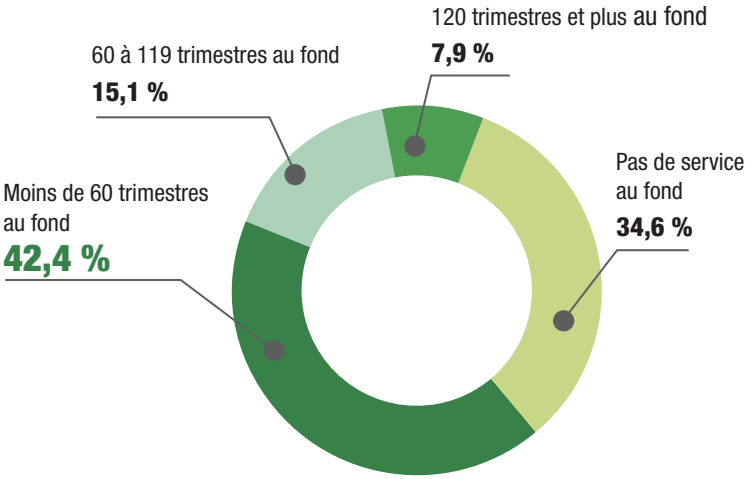
52 % des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, 15 % ont accompli entre 60 et 119 trimestres et 33 % au moins 120 trimestres. Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 17 780 € contre 2 500 € pour les premiers. Ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent 66 % des prestations versées.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 67,9 trimestres (soit 17 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de 2 mois par rapport à l'année précédente.

Répartition en fonction du nombre de trimestres et pension moyenne



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2025)

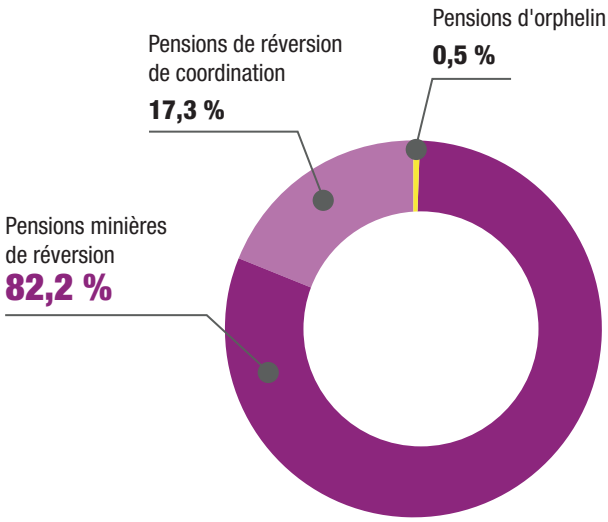


Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2025, 35 % n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 42 % moins de 60 trimestres au fond, 15 % entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 8 % au moins 120 trimestres au fond. La part de ces deux dernières catégories va continuer à baisser dans l'avenir, les actifs du régime n'acquérant plus de nouveaux trimestres au fond.

Évolution des prestations de droit dérivé par type de prestation

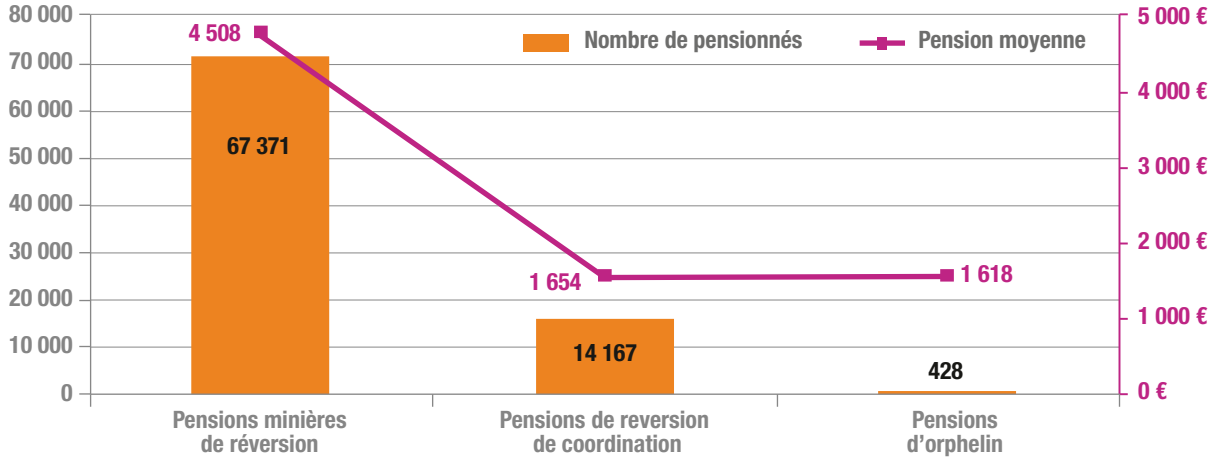
Type de prestation	2022	2023	2024	2025
Pensions minières de réversion	76 334	73 392	70 623	67 371
Pensions de réversion de coordination	18 619	17 009	15 512	14 167
Pension d'orphelin	754	662	531	428
Pensions d'invalidité de réversion	1	1	1	1
Total	**95 708**	**91 064**	**86 667**	**81 967**

Le type de prestations prépondérant parmi les droits dérivés est celui des pensions minières de réversion avec 67 370 pensionnés à fin 2025. Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-11,7 % depuis 2022 contre -23,9 %).



À fin 2025, les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 82,2 % de l'ensemble, contre 17,3 % pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 0,5 % pour les pensions d'orphelin.

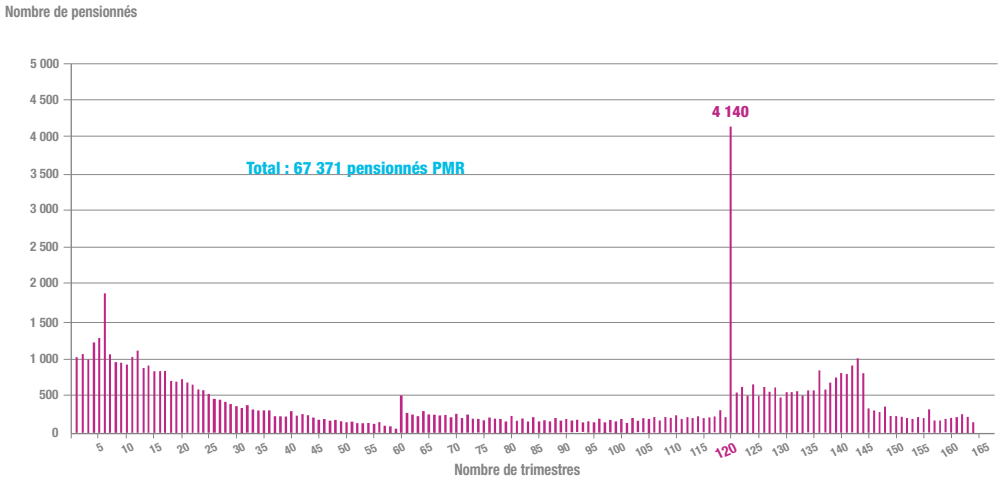
La pension moyenne des premiers est la plus élevée (4 510 €), contre seulement 1 650 € pour les bénéficiaires d'une pension de réversion de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent presque 93 % du total des prestations de droit dérivé.



La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2025 est de 4 010 € (hors droits dérivés orphelins).

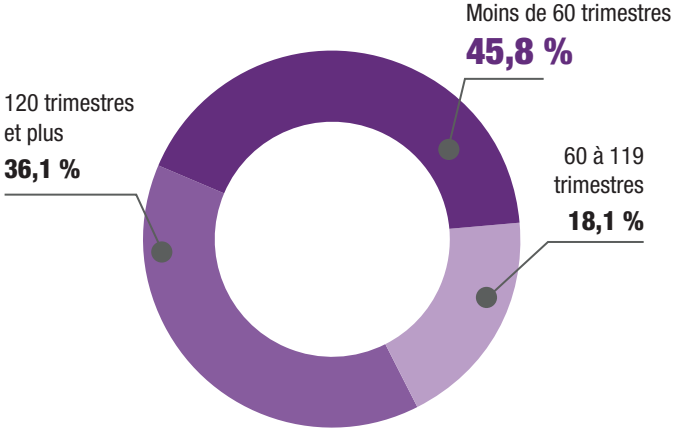
Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54 % de la pension de droit propre correspondante, hors montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (nombre de trimestre de l'auteur du droit)



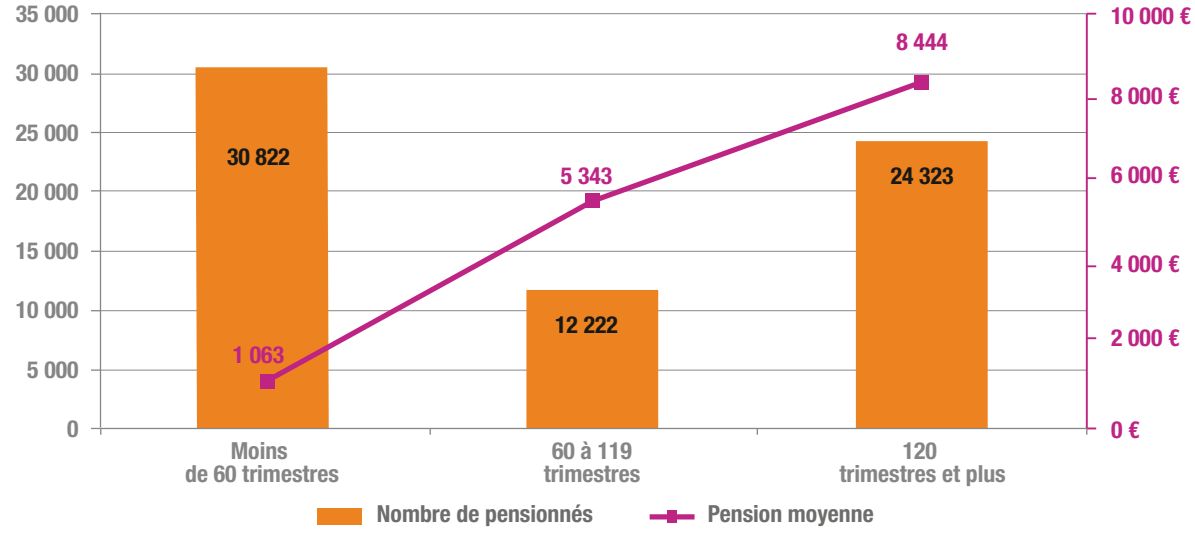
Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestres de l'auteur des droits. À l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (4 140 pensionnés).

Nombre de pensionnés d'une pension minière de réversion



Parmi les 67 370 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 46 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 18 % entre 60 et 119 trimestres et 36 % au moins 120 trimestres. La pension moyenne de ces derniers s'élève à 8 440 €, contre 1 070 € pour les premiers. Ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent presque 68 % des pensions.

Répartition en fonction du nombre de trimestres et pension moyenne



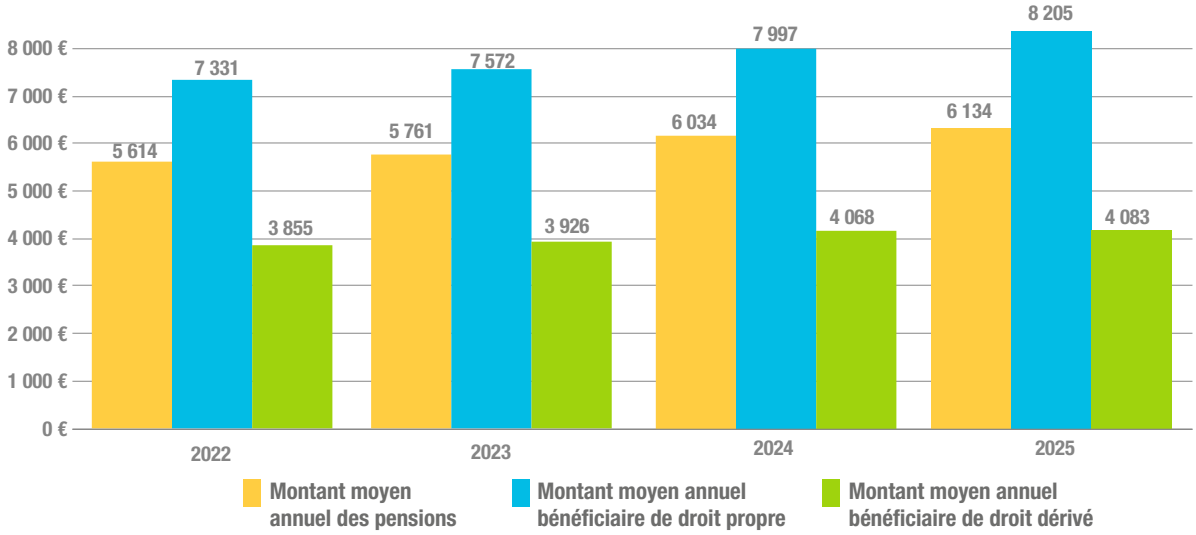
Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

	2022	2023	2024	2025
Montant moyen annuel des pensions	5 614 €	5 761 €	6 034 €	6 134 €
Montant moyen annuel – bénéficiaires droit propre	7 331 €	7 572 €	7 997 €	8 205 €
Montant moyen annuel – bénéficiaire droit dérivé	3 855 €	3 926 €	4 068 €	4 083 €

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 6 130 € en 2025 et progresse de 1,7 % par rapport à l'année précédente du fait de la revalorisation des pensions appliquée en 2025 (+2,2 % au 01/01). Pour les droits propres, la pension moyenne s'établit à 8 200 €, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2024. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 4 080 € (y compris orphelins), soit une évolution de 0,4 %, inférieure à la revalorisation moyenne des pensions, les nouveaux droits dérivés provenant de carrières moins complètes.

Le montant total des prestations servies en 2025 s'élève à 1 029 M€, en baisse de 4,0 % par rapport à l'année passée (1 072 M€).



Avantages complémentaires versés aux retraités

	Majoration pour enfants	Majoration pour conjoint à charge	Allocation pour enfant à charge :
Nombre de bénéficiaires	**77 616**	**8 879**	**739**
dont droits propres	33 830	8 879	729
dont droits dérivés	43 777	8 175	10
En % du total pensionnés	*47,7 %*	*5,0 %*	*0,3 %*
Âge moyen des bénéficiaires	*81,3*	*83,1*	*67,5*
Part de l'avantage dans la pension des bénéficiaires	*8,8 %*	*20,1 %*	*17,6 %*
Poids de l'avantage dans le total pensions	*3,9 %*	*2,5 %*	*0,1%*

Majoration de pension pour enfants :

77 600 pensionnés présents à fin 2025 bénéficient d'une majoration pour enfants, soit presque 48 % de l'ensemble des pensionnés. 44 % des bénéficiaires de cette majoration sont des pensionnés de droit propre et 56 % de droit dérivé. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à presque 9 % de leur pension moyenne. Le total des majorations pour enfants versées représente près de 4 % du montant total de pension.

Majoration de pension pour conjoint à charge :

8 200 pensionnés présents à fin 2025 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 5 % de l'ensemble des pensionnés et 10 % des pensionnés de droit propre. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 20 % de leur pension moyenne.

Les majorations "conjoint à charge" versées représentent 2,5 % de l'ensemble des pensions.

Allocation pour enfant à charge :

Seulement 739 pensionnés présents à fin 2024 bénéficient d'une allocation "enfant à charge", soit 0,4 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 21 % de leur pension moyenne.

Le total des allocations "enfant à charge" versées ne représente que 0,2 % de l'ensemble des pensions.

Les chiffres clés du Régime

1 029 M€
de prestations versées en 2025

583
cotisants à fin 2025

162 847
pensionnés à fin 2025

Dont bénéficiaires de droit propre **49,7 %**	➡ reçoivent **67,0 %** des pensions
Dont bénéficiaires de droit dérivé **50,3 %**	➡ reçoivent **33,0 %** des pensions
72 100 bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse	➡ reçoivent **97,4 %** des prestations versées en droit propre ➡ pension moyenne de **8 970** €
67 370 bénéficiaires d'une pension minière de réversion	➡ reçoivent **92,6 %** des prestations versées en droit dérivé ➡ pension moyenne de **4 510** €
19,6 % des pensionnés résident à l'étranger	➡ concentrent **6,2 %** des prestations seulement

Annexe financière - Compte 2025

Situation comptable

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2025, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 36 541 K€ contre un excèdent de 24 383 K€ en 2024. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la dotation attribuée par la CNAV en 2025 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 086 323 K€ et de produits de gestion courante pour 11 698 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la dotation d'équilibre versé par la CNAV pour 1 078 400 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 050 844 K€, de charges de gestion courante pour 11 705 K€ et de charges financières pour 5 498 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 049 653 K€. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2025. Les charges financières correspondent à la part des intérêts débiteurs de la branche vieillesse affectées au régime des Mines.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2025, le total de l'actif du régime qui s'élève à 151 146 K€ contre 116 854 K€ en 2024, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime relatives à des cotisations employeurs, des prestations trop versées et du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Le total du passif est constitué d'une situation nette positive de 75 985 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 68 457 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2026 pour 47 223 K€, et, d'autre part, pour 11 839 K€, de dettes diverses à l'encontre d'organismes et autres régimes de sécurité sociale.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Actif immobilisé net	-	-	14 096	12 939	11 109
Créances gestion technique	28 616	72 020	82 568	103 915	140 037
Disponibilités	-	-	-	-	-
Total actif	**28 616**	**72 020**	**96 664**	**116 854**	**151 146**
Situation nette	-55 251	-5 726	15 062	39 445	75 985
Provisions pour risques et charges	5 900	6 500	6 550	6 800	6 700
Dettes financières	50	51	18	12	4
Dettes gestion technique	77 917	71 195	75 034	70 597	68 457
Total passif	**28 616**	**72 020**	**96 664**	**116 854**	**151 146**

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges techniques	1 166 696	1 129 551	1 117 328	1 108 577	1 063 614
Charges de gestion courante	11 839	11 398	11 496	11 759	11 705
Charges financières	11	929	8 370	10 000	5 498
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	**1 178 546**	**1 141 878**	**1 137 194**	**1 130 336**	**1 080 817**
Produits techniques	1 220 377	1 180 034	1 146 512	1 143 009	1 105 660
Produits de gestion courante	11 801	11 369	11 362	11 710	11 698
Produits exceptionnels	24	0	0	0	0
Total des produits	**1 232 202**	**1 191 403**	**1 157 982**	**1 154 719**	**1 154 719**
Résultat de l'exercice	**53 656**	**49 525**	**20 680**	**24 383**	**36 541**

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2025, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 8 068 219 euros contre 7 911 432 euros en 2024 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 151 502 euros et de produits de gestion courante pour 60 000 euros. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 9 219 721 euros et de charges de gestion courante pour 60 000 euros. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2025.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2025, le montant de l'actif du régime est de 366 euros. Il est constitué de la partie des créances de trop versés non dépréciées qui s'élève à 366 euros.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 103 621 629 euros et des dettes de gestion technique pour un montant de 103 621 995 euros.

La situation nette, qui s'élève à 103 621 629 euros, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Créances gestion technique	8 100	0	0	0	366
Disponibilités	-	-	-	-	-
Total actif	**8 100**	**0**	**0**	**0**	**366**
Situation nette	-73 859 022	-80 706 065	-87 641 979	-95 553 411	-95 553 411
Dettes gestion technique	73 867 122	80 706 065	87 641 979	95 553 411	103 621 995
Total passif	**8 100**	**0**	**0**	**0**	**366**

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges techniques	8 052 067	8 362 852	8 406 431	9 127 634	9 219 721
Charges de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total actif	**8 112 067**	**8 422 852**	**8 466 431**	**9 187 634**	**9 279 721**
Produits techniques	1 683 689	1 515 809	1 470 517	1 216 202	1 216 202
Produits de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total passif	**1 743 689**	**1 575 809**	**1 530 517**	**1 276 202**	**1 211 502**
Résultat de l'exercice	**-6 368 378**	**-6 847 042**	**-6 935 914**	**-7 911 432**	**-8 068 219**

Caisse des Dépôts,
Direction des politiques sociales,
12 avenue Pierre Mendès France,
75914 Paris cedex 13,
Tél : 01 58 50 00 00,
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

Ensemble, faisons grandir la France

Septembre 2026 • Réalisation :
direction de la communication, du mécénat
et des partenariats - Politiques sociales -
Photos : Jean-Marc Pettina, Éric Couderc,
CANSSM, Shutterstock